Volume VIII. Sorel, (B.-C.) Samedi matin 25 Fevrier 1865. Numero 29

La Gazette de Sorel,

JOURNAL DU DISTRICT DE RICHELIEU.

G. I. Barthe, Redacteur. Abonnement $2 par an J. Chenevert, Imprimeur.

FIN DU DISCOURS DE M. CARTIER.

La question que nous devons nous faire est celle-ci :—Désirons nous demeurer séparés— désirons-nous conserver une existence provinciale, lorsque, unis ensemble, nous pourrions devenir une grande nation? Aucune réunion de petits peuples n'a encore eu la bonne fortune de pouvoir aspirer à la grandeur nationale avec tant de facilité. Dans les âges écoulées, des guerriers ont lutté pendant de longues années pour ajouter à leur pays, une simple province. De nos jours, nous avons, pour exemple, Napoléon III qui, après une grande dépense d'argent et de sang, dans la guerre d'Italie, a acquis la Savoie et Nice,—ce qui a donné une addition de près d'un million d'habitants à la France. Et si quelqu'un faisait, en ce moment, le calcul de la valeur de l'acquisition d'un côté, et celui du coût énorme, de l'autre, nous verrions de suite la grande disproportion qui se trouve entre l'un et l'autre et nous demeurerions convaincus, que le territoire acquis ne compense pas le déboursé.

Dans l'Amérique britannique du Nord, nous sommes cinq peuples différents, habitant cinq provinces séparées. Nous avons les mêmes intérêts commerciaux. Il n'est d'aucune utilité pour nous que le Nouveau Brunswick, la Nouvelle Ecosse et Terreneuve conservent leurs divers droits de douanes contre notre commerce, de même que nous conservions les nôtres contre le commerce de ces provinces. Dans les temps anciens, la manière dont une nation naissait n'était pas la même d'aujourd'hui. Alors, un faible établissement se transformait en un village ; le village devenait une ville, ou une cité là se trouvait le noyau d'une nation. Il n'en est pas ainsi dans les temps modernes. Les nations sont formées maintenant par l'agglomération de divers peuples rassemblés par des intérêts et les sympathies. Telle est notre position, dans le moment actuel.

Une objection a été formulée contre le projet maintenant sous considération, à cause des mots " nouvelle nationalité." Lorsque nous serons unis, si toutefois nous le devenons, nous formerons une nationalité politique qui n'affectera ni l'origine nationale, ni la religion d'aucun individu. Quelque uns ont regretté qu'il y eut diversité de race et ont exprimé l'espoir que ce caractère distinctif disparaîtrait. L'idée d'une unité de race est utopie ; c'est une impossibilité. La distinction de cette nature existera toujours, de même que la dissemblance paraît être dans l'ordre du monde physique. Pour ce qui est de la question basée sur ce fait, qu'une nouvelle nation ne peut pas être formée parce que le Bas-Canada est en grande partie français et catholique et que le Canada est anglais et protestant, je dis que les provinces inférieures sont unies, cela est futile et sans valeur aucune à l'extrême. Regardons, par exemple, le royaume uni, habité comme il l'est par trois grandes races. (Ecoutez, écoutez!) La diversité de race a-t-elle mis obstacle à la gloire, aux progrès, à la richesse de l'Angleterre? Aucune d'elle n'a-t-elle pas dûment contribué à la grandeur de l'empire? Ces trois races réunis n'ont-elles pas contribué, par leurs talents combinés, leur énergie et leur courage, aux gloires de l'empire, dans la législature, sur terre, sur mer, et dans le commerce? (Applaudissement.)

Dans notre propre fédération, nous aurons des catholiques et des protestants, des Anglais, des Français, des Irlandais et des Ecossais, et chacun, par ses efforts et ses succès, ajoutera à la prospérité et à la gloire de la nouvelle confédération. (Ecoutez! écoutez!) Nous sommes de races différentes, non pas pour nous faire la guerre, mais afin de travailler conjointement à notre propre bien-être. (Applaudissements.) Nous ne pouvons pas législater pour faire disparaître les différences de races, mais les canadiens anglais et français, comprendront leur position, vis-à-vis des uns et des autres. Ils sont placés les uns à côté des autres, comme de grandes familles, et leur contact produira un esprit d'émulation salutaire. C'est plutôt avantageux que nuisible, qu'il y ait diversité de races. La difficulté se trouvera dans la manière de rendre justice aux minorités. Dans le Haut-Canada, les catholiques se trouveront en minorité; dans le Bas-Canada, les protestants seront en minorité, pendant que les provinces maritimes sont divisées. Sous de telles circonstances, quelqu'un pourrait il prétendre que le gouvernement général, ou les gouvernements locaux sanctionneraient une injustice. Quelle en serait la conséquence, même en supposant qu'un des gouvernements locaux tenterait une telle chose? Un tel procédé serait censuré par tous. Il n'y a donc à craindre aucune tentative pour priver la minorité de ses droits. Sous le système de fédération, mettant sous le contrôle du gouvernement général dans lesquelles les différences de races n'ont rien à faire, les droits de races ou de religion ne pourront pas être méconnus. Nous aurons un parlement général pour régler les matières de défense, de tarif, d'accise, de travaux publics, et tous les sujets qui absorbent tous les intérêts individuels. Maintenant, je demanderai à ces défenseurs de nationalités qui m'ont accusé de troquer 58 comtés du Bas-Canada, avec mon collègue près de moi, comment ils peuvent croire que des injustices seraient faites aux Canadiens-français, par le gouvernement général?

Je dois aborder maintenant la question des gouvernements locaux. Il ne saurait exister aucune grâve raison de craindre que la minorité souffre par suite de l'adoption de quelques lois qui affecteraient la propriété. En supposant même que cela arriverait la constitution projetée nous offre un remède. C'est peut être parce que le projet actuel est grand que ceux qui ne l'ont pas étudié minutieusement conçoivent des craintes en le contemplant ; mais quand nous en viendrons à le discuter clause par clause je serai prêt à affirmerqu'aucun intérêt ne souffrira en aucune manière, si la confédération est adoptée. Il est une chose à remarquer, c'est l'étrange manière avec laquelle les partis extrême s'unissent et travaillent à l'unisson pour faire avorter la confédération. (Rires.) Par exemple, le parti qui composait jadis ce qu'on appelait la queue de M. Papineau, s'est joint à la queue de M. John Dougal du Witness de Montréal. (Ecoutez écoutez acclamations et rire.)

M. Perrault.—Et les membres du clergé sont opposés au projet. (Ecoutez! écoutez!)

L'hon. M. Cartier.—L'hon. député pourra prendre la parole après moi, s'il le désire. Je le répète, ce projet est approuvé par tous les hommes modérés. Les hommes des parties extrêmes, les socialistes, les démocrates, et les annexionnistes lui font la guerre. Les adversaires canadiens-français de la confédération craignent, en apparence, que leurs droits religieux ne soient en souffrance sous la nouvelle constitution. Il est curieux de voir le célèbre Institut Canadien de Montréal qui a pour chef le citoyen Blanchet, prendre la religion sous sa protection. (Rires.) M. Dougall a proclamé bien haut que la minorité des Anglais protestant serait à la merci des Canadiens-français. Je pense pourtant que les craintes exprimés par les jeunes gens du parti démocratique sur les dangers que courront leur religion et leur nationalité devraient faire cesser les scrupules et calmer les frayeurs de M. Dougall.

Le *True Witness* qui est aussi un des adversaires du projet a dit que s'il était adopté les Canadiens français seraient anéantis pendant que son confrère en violence, le *Witness*, a dit que ce seraient les protestants qui seraient anéantis. (Ecoutez! écoutez!) Je remarque qu'à une assemblée récente qui a eu lieu à Montréal, M. Cherrier s'est enrôlé sous la bannière des adversaires de la confédération.

Ce respectable et tranquille vieillard a dit qu'il était sortit de son isolement politique pour opposer la confédération. Tout ce que je sais, c'est que je n'ai jamais connu M. Cherrier pour un homme politique d'une grande force. Cependant, il paraît qu'il a laissé sa retraite pour s'opposer à ce projet vilain qui tend à détruire la nationalité et la religion des Canadiens-français, projet qui a été proposé par ce Cartier, que Dieu confonde! (rires et acclamations.)

On a fait allusion à l'opiuion du clergé. Eh! bien, je dirai que l'opinion du clergé est favorable a la confédération. (Ecoutez! écoutez.) Ceux qui sont élevés en dignités comme ceux qui occupent des positions humbles sont en faveur de la confédération, non seulement parce qu'ils voient dans ce projet toute la sécurité possible pour tout ce qu'ils chérissent mais aussi parce que leur concitoyens protestants y trouveront des garanties comme eux. Le clergé en général est ennemi de toute dissension politique, et s'il est favorable au projet, c'est parce qu'il voit dans la confédération une solution de difficultés qui ont existé pendant trop longtemps. L'alliance d'adversaires aussi opposés d'opinion que le *True Witness*, M. Dougall du *Witness*, et les jeunes gens de l'Institut Canadien, pour résister à la nouvelle constitution, parce que chaque parti prétend qu'elle produira des résultats diamétralement opposés les uns aux autres, doit être regardée comme l'un des plus solides arguments que l'on puisse produire en faveur de la confédération. (Ecoutez! écoutez.) De l'autre côté, nous avons tous les hommes modérés, tous les hommes respectables et intelligents, y compris les membres du clergé, qui sont favorables à la confédération. (Ecoutez! écoutez, et oh! oh!) Je ne veux pas dire, assurément, que le projet n'ait pas d'adversaires respectables ; ce que je veux dire, c'est que la nouvelle constitution rencontre l'approbation générale de toutes les classes que j'ai énumérées plus haut.

Je suis opposé au système démocratique qui prévaut au Etats-Unis. En ce pays, il nous faut une forme distincte de gouvernement qui soit caractérisé par l'élément monarchique. Quand nous serons confédérés, il n'y a pas de doute que notre gouvernement sera plus imposant, qu'il y aura plus de prestige et commandera plus de respect de nos voisins. (Ecoutez, écoutez.) Le grand défaut aux Etats-Unis c'est l'absence de quelqu'élément exécutif respectable. Comment le chef du gouvernement des Etats-Unis est-il choisi? Des candidats se mettent sur les rangs, et chacun d'eux est vilipendé conspué par le parti opposé. L'un d'eux triomphe et arrive au fauteuil présidentiel ; mais même alors, il n'est pas respecté par ceux qui ont opposé son élection et qui ont essayé de le faire passer pour l'homme le plus corrompu et le plus méprisable qui existe au monde. Sous le système anglais, les ministres peuvent être censurés et insultés, mais les insultes n'atteignent jamais la souveraine. Que nous devenions royaume ou vice royauté, quelque soit le nom qu'on nous donne—nous aurons, sans aucun doute, un nouveau prestige.

C'est mon plus grand désir que la confédération soit adoptée par la Chambre. L'occasion est favorable, comme l'a si bien dit mon honorable collègue, M. J. A. Macdonald, pour examiner ce projet. Nous savons que l'approbation du gouvernement impérial nous est assurée. Ainsi si le Canada adopte ses résolutions comme je n'en ai aucun doute, et si les autres colonies en font autant, le gouvernement impérial va être appelé à passer une mesure qui aurait pour effet de donner un gouvernement central ou général fort et des gouvernements locaux qui auront la garde des personnes, des propriétés et des droits civils et religieux appartenant à la popala-de chaque section. (acclamations prolongées.)

Discours de M. Brown.

C'est avec un plaisir peu ordinaire que je me lève en cette occasion pour m'adresser à la Chambre. Je ne puis m'empêcher de sentir que les contestations politiques d'un grand nombre d'années, le trouble des élection générales, les crises ministérielles par lesquelles tant d'hommes qui m'entourent ont passé depuis les quinze dernières années trouvent en quelque sorte leur compensation dans le projet contenu dans les résolutions maintenant proposées.

Mes honorables amis, les procureurs-généraux pour le Haut et le Bas-Canada, en faisant leurs remarques sur ce projet, ont dit à la Chambre que ce n'était pas exactement la représentation bâsée sur la population ; que c'était quelque chose différent de ce que l'on a appelé (autorité conjointe) et que de fait, c'était le projet proposé par leur gouvernement en 1858. Il est fort pour que mes honorables amis d'envisager ce sujet sous ce point de vue ; mais je n'ai pu m'empêcher de regretter, en les écoutant que nous n'ayons pas eu plus d'information sur le projet en 1858, et que nous ayons eu à attendre jusqu'à 1864, avant d'y donner effet.

En autant que je suis personnellement concerné, je n'ai pas le moindre désir de disputer les titres de qui que ce soit à la paternité du projet. Mais je puis dire avec vérité que le seul sentiment dont je suis animé en est un de satisfaction, de ce que des hommes se soient trouvés prêts à mettre de côté leurs animosités personnelles et politiques pour opérer le bien du pays, et à s'unir pour faire passer une mesure telle que celle soumise à la Chambre. (Ecoutez.) Ça été une démarche hardi de la part des principaux membres de la Chambre, des deux côtés, sous le coup même des passions qui ont agité le pays, que de s'unir et de voter dans le comité constitutionnel nommé l'année dernière. Ça été une démarche plus hardie encore que de signer le rapport du comité ; mais ç'a été une démarche bien plus hardie encore de ma part, et de celle de mes amis que de consentir à faire partie du cabinet, au risque de voir notre conduite exposée à d'injurieuses imputations. Je sens que nous sommes justifiés et recompensés par les résultats de notre démarche. Je sens que notre justification se trouve dans la mesure soumise à la Chambre que nous sommes amplement récompensés d'avoir subordonné au bien public des considérations politiques et personnelles. (Ecoutez, écoutez.) Il y a sept mois que la coalition existe, et en ce court espace de temps, elle a préparé un plan qui rencontre une approbation presqu'universelle. Ecoutez, écoutez et applaudissements ironiques de M. Holton.) Je vois mon honorable ami rire de cette assertion ; mais j'en appelle à lui pour dire si la mesure n'a pas été acclamée par la presse et par les électeurs du pays. (Ecoutez.) Depuis la formation du cabinet, et la promulgation de sa politique, il y a eu treize élections pour la Chambre Haute. Dans les treize divisions, trois candidats, seulement ont osé se présenter au peuple en opposition à la mesure. Deux ont été repoussés, et l'un a réussi à obtenir un siège. Dans le même temps, il y a eu onze élections pour l'Assemblée Législative. Un seul candidat élu s'est montré hostile à la confédération et j'espère encore que ce monsieur votera pour la mesure. Tel étant le cas, je suis sûr d'être approuvé par la Chambre, lorsque j'affirme que, en autant que ces élections signifient quelque chose, le peuple approuve le plan. Les honorables messieurs de l'opposition peuvent ils nier que toute la presse anglaise, le peuple et le gouvernement anglais l'aient aussi approuvé, et que même le peuple et la presse des Etats-Unis l'aient accueilli avec plus de faveur qu'aucune autre entreprise d'origine britannique.

Aucun projet déjà mis devant le monde, embrassant d'aussi graves intérêts, n'a reçu une approbation aussi universelle, et je suis fier de dire que j'ai entendu un des hommes d'état les plus éminents de l'Angleterre déclarer que nous avions réussi à faire un alliage heureux de ce qu'il y a de meilleur dans la constitution britannique et dans le système américain. Lorsque j'ai entendu exprimer cette opinion, j'ai senti que c'était la vérité, et je suis prêt à maintenir cette position devant la chambre. Que fesons nous, maintenant? Au moyen de ce projet, il est proposé de remedier aux maux qui existent dans le pays, de faire disparaître ce qu'une section du pays croit être une injustice, de remédier à des maux dont l'existence a été admise partout, maux d'un caractère si sérieux que la législature en était presque venu à ne pouvoir plus fonctionner. Nous proposons un remède à ces maux, plus encore, et comment le faisons nous!

Nous sommes de races différentes, parlant un langage différent, ayant des institutions sociales différentes, et cependant, nous sommes assemblés tranquillement ici pour considérer comment ce remède peut être trouvé et appliqué. Bien plus, les représentants de cinq colonies se sont rencontrés paisiblement, l'une des choses les plus remarquables dans l'histoire du monde, dans le but d'aviser aux intérêts de la moitié d'un continent, de trouver un moyen d'élever notre pays et d'améliorer nos institutions, tandis que d'autres nations se battent pour un sujet de moindre importance inondent leur pays de sang.

Nous faisons tranquillement ce que la Belgique et la Hollande, ce que le peuple du Sleswig-Holstein, ce que l'Italie n'ont pu faire malgré les combats sanglants dans lesquels des nations puissantes ont été enveloppées. (Ecoutez.) Il est vrai que les intérêts américains d'où la guerre à surgi étaient plus vastes que les nôtres ; cépendant, les intérêts sociaux en jeu ici sont d'un caractère tel que le sentiment d'hostilité qui a produit la guerre des Etats-Unis pouvait se renouveler parmi nous, si les affaires eussent continué à être dans le même état. Je crois que les membres de la Chambre, en voyant la manière paisible en laquelle cette grande œuvre se poursuit, doivent se féliciter de leur position, réfléchir sur l'étendue de leur responsabilité et envisager cette question dans le même esprit qu'elle l'a été jusqu'ici. Mon honorable ami de l'autre côté (M. Holton.) voudrait. Il me pardonner si je lui demande de feuilleter l'histoire et de montrer une scène analogue à celle-ci?

L'hon. M. Holton.—Je ne puis le faire (rires bruyants.)

M. Brown.—Il y a cent ans, ces provinces ont passé sous la domination anglaise, et à la fin de cette période, les descendants de ceux qui combattirent du côté victorieux, et les descendants de ceux qui luttèrent dans les rangs opposés, sont réunis ensemble. En rappelant ces chose, je n'entends pas me montrer irrespectueux envers les fils du peuple vaincu, ni leur adresser aucun reproche, ni froisser leurs sentiments. Ce fut la fortune de la guerre qui fit passer ces provinces sous le sceptre de la couronne britannique, et ce qui est arrivé à la France, à la brave nation française dans cette occasion, aurait pu pareillement, dans une autre occasion, arriver à la nation anglaise.

Je fais allusion à ces faits pour faire remarquer qu'au bout d'un siècle, les descendants des deux partis, qui ont combattu l'un contre l'autre, se trouvent aujourd'hui assemblés sous le même drapeau, et la langue, les institutions et les lois du pays conquis ont été conservées intactes, telles qu'elles étaient à cette époque. Nous siégons ensemble aujourd'hui dans le but de trouver un remède aux abus et aux maux dont se plaignent les descendants des conquérants, qui demandent que justice leur soit rendue, que leurs difficultés sectionnelles soient réglées, et les descendants des premiers possesseurs du sol sont représentés ici par des hommes d'état dont la nation anglaise pourra se glorifier autant qu'eux-mêmes.

Dans le présent débat, les deux partis opposés sont également attachés à l'empire britannique, également désireux de maintenir sa domination ici et de promouvoir les intérêts de ce pays. Je pense que c'est une des choses les plus remarquables dont l'histoire fassent mention. (Ecoutez, écoutez.)

Il est également remarquable que les représentants de quatre autres provinces se soient joints à ceux du Canada pour arriver au même but, étant tous parfaitement convaincus que leurs intérêts y gagneraient beaucoup en resserrant davantage les liens qui les unissent à la mère-patrie, et ils ont délibéré ensemble sur la question de savoir comment s'acquitter le mieux du devoir solennel qui leur incombait à l'égard de la mère-patrie. C'est là un spectacle dont on peut se réjouir et qui rejaillit sur la justice et la bénignité de la constitution anglaise (Ecoutez, écoutez.) L'œuvre à laquelle nous travaillons dans ce moment n'est pas une simple question d'intérêt, ou d'avancement commercial : elle a un but plus élevé. C'est la création d'une nouvelle nation sur ce continent ; c'est de réunir ensemble Terreneuve avec ses 40,000 milles carrés égalant le Portugal en étendue, la Nouvelle-Ecosse aussi vaste que le territoire de la Grèce, le Nouveau-Brunswick d'une étendue aussi grande que la Suisse et le Danemark, le Bas-Canada aucsi vaste que la France, le Haut-Canada, avec ses 25,000 milles carrés plus vaste que l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse réunies, les colonies du Pacifique aussi grandes que l'Autriche, et les vastes territoires du Nord-Ouest plus vaste, que la Russis. C'est pour unir tous ces pays en un seul qui embrassera une étendue aussi vaste que le continent européen.

M. Walbridge—Quand?

M. Cartier—Bientôt. (On rit.)

M. Brown—Le *Herald* a dit que c'était là un plan qu'elles (les provinces) ne pourraient peut-être pas exécuter aujourd'hui ou demain, mais qu'elles en jetteraient de suites les bases, ce qui aurait éventuellement l'effet d'étendre leur influence sur tout le pays. Les provinces ne tenterent pas d'opérer ce grand œuvre à elles seules, mais elles voulurent le tenter avec l'appui de cette grande puissance qui a fait rayonner son influence sur toute la surface du globe, et je crois que nous aurons l'appui cordial et la sanction de cette puissance dans l'œuvre que nous avons ainsi entreprise. (Ecoutez, écoutez!)

C'est une œuvre qui devrait grandir l'ambition de la nation, ou au moins celle de tous les membres de cette chambre, car elle est de nature à les élever au-dessus des mesquines questions de politique locale et leur offre un champ assez vaste pour attirer les regards et l'attention des hommes les plus éminents parmi eux.

C'est une œuvre, enfin, qui devrait être considérée par eux sans aucun esprit de parti, et dont la discussion devrait être entourée de la gravité et de la dignité qui convient à une question dans laquelle se trouvent engagés les intérêts de tous, puisqu'elle se rapporte à la prospérité de leur commune patrie. (Ecoutez! écoutez!)

Il y a des gens qui semblent s'imaginer que le gouvernement est plus intéressé à cette question que les autres membres de la chambre. Je nie cela, parce que je sais que le gouvernement ne peut avoir plus d'intérêt qu'aucun autre qui a à cœur la prospérité du pays. Je considère qu'il est tout à fait heureux que cette question soit discutée par une chambre où il existe peu ou point d'esprit de parti, et j'espère que pendant tout le cours du débat l'esprit de parti sera mis de côté. Nous ne devrons pas non plus perdre de vue, qu'il faut que quelque chose soit fait. Il est tout à fait impossible de songer à maintenir l'état de choses actuel. Le plan peut n'être pas parfait, il a sans doute ses défauts, mais je maintiens qu'aucun homme n'a droit de le rejeter s'il n'en a pas un plus parfait à proposer et qui soit en même temps susceptible d'être adopté. (Ecoutez, écoutez.) Il est inutile de proposer un plan qui ne serait pas reçu et accepté par les deux sections de la province.

L'hon. M. Cartier. — [Ecoutez, écoutez.] C'est là la question. [On rit.]

L'hon. M. Brown.—Je pense absolument comme mon honorable ami lorsqu'il dit que c'est là la question, et toute la question. Seulement je le prierai d'ajouter ceci : que bien que cela soit vrai, cependant il met cette question complètement de côté, et qu'il est prêt à dire qu'il accepte cordialement et avec enthousiasme le le projet sans y faire la moindre réserve. [Ecoutez, écoutez.] Je me permettrai de dire que j'ai employé toute mon influence à obtenir quelque chose de different du plan soumis, mais il était évident que pour en arriver à une entente quelconque, il fallait que chacun fit des concessions. [Ecoutez, écoutez.] Je le dis cependant sans hésiter, que la confédération nous donne tout et même plus que tout ce que moi et mes amis avons demandé avec ténacité pendant des années et des années ; nous avons obtenu justice pour le H.-C. Le projet de confédération sauvegardera les intérêts locaux et donnera, en même temps, plein essor, dans les matières générales, à l'exercice du vœu populaire. Le projet peut être envisagé sous deux points de vue distincts. Le premier, relativement aux maux qu'il fait disparaître et le second, au point de vue des avantages naturels qu'il confère à notre pays. Je vais essayer de traiter ces deux points séparément.

Je suis en faveur du projet, d'abord parce que, dans mon opinion, il offre un remède entier et satisfaisant aux maux dont les populations du Haut-Canada se sont plaint relativement à la représentation parlementaire. Il pourvoit à ce que la représentation dans la chambre basse de la législature générale soit basée sur la population ; il est vrai de dire qu'on a fait l'objection ; il est vrai de dire qu'il ne renfermait pas de dispositif pour l'arrangement des colléges électoraux après le premier arrangement, et qu'il ne disait pas à quel corps ce pouvoir d'arrangement serait confié. Je pense qu'il suffit de lire les résolutions pour y voir que ce pouvoir sera confié au corps qui, comme c'est le cas dans tous les corps représentatifs, a nécessairement le pouvoir de régler le chiffre de sa propre représentation.

On s'est aussi objecté à la constitution de la chambre haute, parceque le Haut-Canada n'y comptait pas un plus grand nombre de représentants que le Bas-Canada. Cette objection serait valable si l'union des provinces était une union législative au lieu d'être une union fédérale ; mais sous le système proposé, l'égalité de la représentation dans cette chambre est nécessaire pour protéger les intérêts locaux. Il est juste qu'une telle protection soit accordée, puisqu'on a à s'occuper des législatures locales, et que les matières générales seules seront du domaine de la législature fédérale. Grâce à sa prépondérance dans la chambre basse, le Haut-Canada obtiendra maintenant ce qu'il n'a jamais pu obtenir dans le passé, c'est-à-dire, le contrôle sur les votes de deniers (*money bills*), et il est également bien qu'il n'ait pas le pouvoir d'imposer au Bas-Canada des mesures qui lui seraient désavantageuses, au moyen d'une égale prépondérance dans la chambre haute. Je pense que le marché est également bon pour tous deux, et je n'ai pas de doute qu'il satisfera toutes les parties concernées. (Ecoutez, écoutez.)

On a aussi trouvé mal que les membres de la chambre haute soient nommés par la Couronne et non par le vote du peuple. On connait depuis longtemps mes vues à ce sujet. Je crois pas qu'il soit dans l'esprit des institutions anglaises qu'il y ait deux corps législatifs électifs. (Ecoutez, écoutez.) Je n'ai jamais hésité à dire que cela n'était pas conséquent avec les principes généraux de la constitution anglaise. Il est bien vrai, et je suis heureux de l'avouer, que les dangers que j'appréhendais en 1855 à propos du principe électif, ne se sont pas réalisés ; que des hommes éminemment qualifiés pour le poste de conseillers législatifs ont été élus membres de ce corps, mais je dois dire que sous le système de nominations par la couronne, on a aussi choisi des hommes dont le caractère et la position sociale étaient éminement élevée, et qui auraient fait honneur à n'importe qu'elle législature au monde.

J'ai toujours pensé que les deux chambres étaient plus exposé à subir un *dead lock* [impossibilité absolue de faire fonctionner le gouvernement] lors que le conseil législatif était électif. Supposons le cas ou les réformistes seraient en majorité dans la chambre basse, et les conservateurs occuperaient la même position dans la chambre haute, qui empêcherait ces derniers de se mettre en travers de l'autre chambre, s'ils se sentaient appuyés par le peuple? J'ai aussi entendu dire qu'on ne devrait pas enlever au peuple les pouvoirs qu'il exerce aujourd'hui. On ne propose rien de semblable ; on veut seulement que les membres de la chambre haute soient nommés par les représentants du peuple dans cette chambre. Leur nomination sera donc tout aussi populaire qu'elle l'est aujourd'hui, puisque par le ministère de ses députés, le peuple aura leur nomination sous son contrôle. Je n'ai encore jamais entendu dans aucune assemblée publique du Haut-Canada, exprimer d'opinion qui fut favorable au principe électif : ce principe a été adopté sans qu'il ait jamais été présentée une seule pétition en sa faveur.

On a aussi formulé l'objection que le nombre de conseillers nommés pour la chambre haute ne devraient pas être limité. Eh! bien, agir autrement, c'est saper la base même du pacte, puisque du moment que le nombre des membres de cette chambre ne se trouve plus limité, la protection offerte aux diverses sections par le parlement disparaît. Ainsi, par exemple des mesures vexatoires pour le Bas-Canada, pourraient être passées dans la chambre basse, et pourraient l'être également dans la chambre haute contre la volonté de ses représentants, si grâce à la non-limitation des nominations on créait un nombre suffisant de conseillers pour obtenir une majorité en faveur de telle mesure. Je sens qu'il n'est que juste et équitable d'avoir ainsi sauvegardé leurs droits. Cette clause forme partie intégrante de pacte arrêté par la conférence et après en avoir reconnu l'équité, je suis prêt à la soutenir. (Ecoutez, écoutez.)

Aucune injustice ne sera faite par là aux membres du conseil législatif actuel, parce que sur le nombre de ceux qui ont été élus, il n'en restera que bien peu dont le mandat ne sera pas expiré, et je pense qu'il est assez probable qu'on trouvera quelque moyen de donner une place honorable dans la législature de leur pays à tous ceux de ces messieurs qui occupent aujourd'hui un siège dans le conseil grâce à la confiance que le peuple a en eux.

On a encore dit que le mode de choisir les conseillers législatifs n'était pas assez compréhensible. La 13 clause dit qu'ils seront pris dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces. Quant je considère la composition du gouvernement actuel et le bon esprit qui, je dois le dire, a été jusqu'ici manifesté, je n'hésite pas à déclarer que je n'ai pas la plus légère crainte que dans le choix de ces conseillers on ne rende pas entière justice au parti qui pourra se trouver en minorité dans cette chambre.

Je crois avoir énuméré les objections qu'on a fait jusqu'ici au système. Quant à la représentation du peuple dans le parlement, si l'on considère le plan comme une mesure de compromis et de règlement, je ne crois pas qu'on soit capable d'y faire une objection solennelle. Il est juste, susceptible de fonctionnement, et rend justice au Haut et Bas-Canada. Nous n'avons pas à envisager le plan comme nous le faisions il y a un mois ou un an. Dans cette intervalle de grands changements se sont opérés. Je suis en faveur du projet parcequ'il fait disparaître l'injustice suivante dont se plaignait le Haut-Canada. (Ecoutez, écoutez.)

Avec un territoire beaucoup plus étendu que le Bas-Canada, lui fallait payer sa part de la taxe générale, tout en n'ayant pas une part équitable dans le contrôle du coffre public. Le nouveau régime remédie à cela et les deux provinces occuperont une position identique sous ce rapport. Ce n'est pas là un avantage que le Haut-Canada a obtenu sur le Bas, mais c'est simplement un acte de justice. Les revenus généraux ont jusqu'ici été appliqués à des fins locales, et le Haut-Canada a contribué plus que le Bas-Canada à ces revenus. Sous le nouveau régime tous travaux locaux devront être payés avec les revenus de la province où ils auront été entrepris. Gagner cela, c'était déjà une bien grande chose. Tout ce que n'ai jamais demandé, ça été qu'un homme dans le Haut-Canada fut considéré comme valant un homme dans le Bas.

Mais on nous dit que bien que les matière locales aient été séparées, on avait fait une exception, et qu'une allocation prise sur

le fonds général serait payée aux gouvernements locaux. J'avoue qu'il en aurait pu être autrement et que j'étais opposé à cet arrangement, mais il n'y avait pas à faire autrement.

D'abord, le peuple du Bas-Canada ne pouvait tolérer l'idée de la taxe directe, et si on l'avait imposée, on aurait suscité une opposition plus effective que l'opposition actuelle. Et puis le Bas-Canada n'était pas seul à repousser la taxe directe, nous ne pouvions pas aller demander aux provinces d'en bas d'augmenter leurs droits de douanes, et en outre, de s'imposer la taxe directe.

Quant au fonctionnement de la législation locale, on a demandé à chaque gouvernement quelle somme serait absolument nécessaire pour faire fonctionner la machine locale; et on répondit que cela coûterait quelque chose comme cinq millions. Evidemment c'était trop; quelques uns des gouvernements feraient plus de dépenses que les autres; mais les subsides locaux avaient été mis ou plus bas possible. C'était une grave objection. mais on réussit à faire tomber ce chiffre à un peu plus de deux millions. Dans les chambres Haute et Basse il y aura un surplus considérable pour les besoins locaux (*Ecoutez, écoutez.*) On dit que le Nouveau-Brunswick obtenait plus que sa part; mais il aurait été absurde d'opposer l'adoption d'un projet comme celui-ci pour sauver une somme aussi mesquine, et le subside fut accordé pour dix ans seulement. Comme nous avons assumé le Nouveau-Brunswick, nous avons acquis des facilités de chemin de fer très précieuses; les Provinces inférieures n'ont pas reçu plus que ce qui leur était dû. Nous avons une population additionnelle considerable pour nous aider à supporter nos fardeaux.

Je suis encore en faveur du projet, parce qu'il donne a chaque section le contrôle de ses affaires locales. Les travaux publics ne seront pas faits dans une section comme les autres auront voulu les faire d'une autre manière. Les entreprises locales seront payées par celles qui en tireront les bénéfices. On nous dit que nous avons fait une exception en faveur de l'éducation. En ce qui me concerne, j'ai toujours été opposé à l'éducation sécullière; je ne vois pas pourquoi les enfants ne seraient pas instruits ensemble sur les sujets généraux.

M. McGee.—Attendez, pour dire cela, que vos enfants aient grandi (rires.)

M. Brown.—Ce que j'ai toujours pensé, c'est que si les catholiques ont des écoles séparées ceux qui appartiennent à d'autres croyances peuvent en avoir également, et ceci peut avoir lieu jusqu'à ce que le pays soit couvert d'écoles de différentes croyances. Ce serait un système ruineux qui absorberait tout le revenu des provinces. Si j'eus été dans cette Chambre quand le *bill* des écoles séparées a été adopté, j'aurais voté contre sa passation, mais si on introduit dans le projet une clause proposant que se serait un règlement final, je suis prêt à l'accepter. Je considère donc la réclamation que l'on fait sur ce sujet comme ne valant pas la peine d'être prise en considération.

M. Walbridge.—Le projet prive la législature locale de législater sur ce sujet.

M. Brown :—Je voudrais bien savoir quelle influence l'Hon. Député a eue jusqu'ici; pratiquement, lui et plusieurs autres n'en ont aucune. Rien ne peut être plus juste que le ton de la discussion qui a eu lieu sur ce sujet dans la conférence; on n'a pas cherché à faire prévaloir aucune vue extrême: mais je suis en faveur du projet parce qu'il met fin aux discordes sectionnelles. Les législatures locales agiront sur les matières qui se rapporteront à leurs sections, et les législatures générales siégeront comme des citoyens d'un grand pays et pourront discuter les affaires publiques avec une modération inconnue jusqu'ici. Mon impopularité ainsi que celle de mon honorable ami M. Cartier sont dûes aux discussions sur les affaires sectionnelles; mais je défie qui que ce soit de prouver que je sois jamais intervenu avec une motion dans les intérêts locaux des Bas-Canadiens; ce dont je me suis toujours plaint, c'est que le Haut-Canada n'avait pas le contrôle sur ses propres affaires. Je suis en faveur du projet, parce qu'il donne de la stabilité a notre avenir (*M. Holton, : Ecoutez ! écoutez !* Je suis sûr que mon honorable ami est le dernier a entretenir des doutes sur ce sujet. Il a toujours été un des plus ardents à demander la réforme constitutionnelle, et je suis certain qu'il s'est aperçu que le système actuel ne pouvait pas être continué.

M. Holton :—Celui que vous proposez est pire.

M. Brown :—Notre système actuel est mauvais; il doit changer. Mon honorable ami se rappelle les discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre, il sait que les Etats-Unis et l'Angleterre auront connaissance de celle-ci; il est évident qu'un sentiment de non-sûreté plane sur nous, et on ne peut dire quand ces difficultés seront appaisées. Je suis en faveur du projet quand bien même ce projet ne concernerait que le Canada seulement, et je n'hesite pas à dire que le Haut-Canada, en autant qu'il y est concerné, l'accepterait comme un remède à la situation dont il se plaint. Je corrobore pleinement ce qui a été dit hier par le ministre des finances au sujet du désir d'une union avec les Proviuces d'en bas. Je suis en faveur de cette union, parce qu'elle nous élèvera à la position d'un peuple grand et puissant. La population des Etats-Unis peut s'élever à près de quatre millions d'âmes. Il y a 48 Etats souverain en Europe; sur ce nombre il n'y en aura que 11 plus grands que l'Amérique Britannique du Nord unie. (Ecoutez, écoutez !) et même il y en a deux qui seront si peu avant nous, que nous pourrons être classés le 9ème eu égard à la population.

En 1793, quelque tems après l'indépendance des Etats-Unis, leurs importations ne s'éleraient pas plus qu'à un tiers de ce que sont actuellement les nôtres; très peu d'Etats même avaient quelque chose d'approchant à ce qu'est notre commerce. L'union fera disparaître les barrières qui opposent notre commerce, et fera un marché pour notre peuple. Je ne puis comprendre comment nous pourrions hésiter à réunir un million d'hommes, un grand pays et des ressources considérables : je ne crois pas qu'il y ait de tels exemples dans l'Histoire. Des nations paient des sommes considérables pour le territoire; la Louisiane a été achetée pour 20 millions de dollars: que ne donnerions-nous pour pas pour le Maine, le Michigan ou le Minesota ? D'autres paient des sommes considérables ppur s'assurer des immigrants; nous dépensons nous-mêmes $25,000 à cet effet; et cependant on soulève des objections contre une Union qui devra nous donner près d'un million d'hommes, des territoires vastes et riches. Quelques dépenses pendant quelques années ne doivent pas être une objection assez forte pour nous arrêter. Les objections que l'on soulève ne sont pas même dignes de la grandeur des circonstances, et quel changement ne devra-t-on pas attendre dans les discussions de nos hommes publics, quand un champ plus vaste leur sera ouvert pour la considération des matières nationales, champ dans lequel les hommes de profession pourront parvenir à l'éminence.

Je suis en faveur de la confédération parce qu'elle nous fera le troisième pouvoir maritime du monde. En 1861 avant la guerre, les Etats-Unis n'avaient construit que pour la valeur de 3,000 ton. plus que l'Amérique Britannique du Nord. Cette année-là même les colonies avaient exporté et vendu des vaisseaux pour la valeur de 9 millions; elles possédaient 8,530 vaisseaux de 932,000 tonnes; la France n'en avait que 60,000 de plus. 79,000 hommes et jeunes gens étaient employés aux pêcheries ou comme marins. Soit comme moyen de production, de bien-être ou de défense, la confédération nous donne un rang dans le monde. Les pêcheries des Provinces inférieures produisent au-delà de 10,000,000 de piastres, au-dessus de 7,500,000 piastres d'exportation, outre la nourriture de ceux qui sont employés dans les vaisseaux, fesant un total d'au-delà de seize millions et demi.

En présence des efforts faits pour développer d'aussi grands intérêts, combien sont misérables les objections qu'on soulève. Le tonnage des vaisseaux d'outremer est de près de cinq millions et demi, celui de la navigation interieure de 7 millions de tonnes : en tout audessus de douze millions. Les Etats-Unis n'ont que seize millons,—un tiers de plus seulement, —quoique nous n'ayions que la même population qu'ils avaient il y a 70 ans. La France, avec une population de 38 millions, n'a que huit millions et demi de tonnes. Ainsi donc, nous serons le troisième grand pouvoir maritime du monde, venant immédiatement après l'Angleterre et les Etats-Unis.

Je suis en faveur de la confédération, parce qu'elle est un moyen pour stimuler l'immigration. J'étais en Angleterre quand on y apprit les détails du projet. J'ai vu que ce projet nous donnait un rang nouveau, plus élévé encore aux yeux de tout le peuple. Avec de meilleurs arrangements, nous aurons un bien être plus considérable, des productions plus grandes, de plus grandes ressources pour nous permettre des améliorations ultérieures. La conférence a soigneusement étudié la question d'ouvrir le grand-ouest et d'élargir les canaux. Les Provinces maritimes, aussi bien que nous, avaient besoin d'issues pour le commerce. Si nous avons le chemin de fer intercolonial nous aurons besoin des autres améliorations dont je viens de parler. J'ai été chargé de négocier en Angleterre la question du nord ouest, et j'espère mettre bientôt devant les Chambres les documents qui se rapportent à ma mission.

Je suis en faveur de la confédération parcequ'elle nous permettra de faire face à la polique commerciale et hostile des Etats-Unis. Sans doute il en résultera pour nous des dommages comme ceux que nons avons éprouvés des changements commerciaux de 1847. Mais le profit principal a été pour les Etats-Unis; ce sont eux qui en souffriront le plus lorsque nos eaux et nos pêcheries leur seront fermées. Ce sont des courtiers pour nous, amassant les bénéfices par le Haut-Canada et par les provinces inférieures. Nos entreprises commerciales s'ouvriront pour elles-mêmes un champ nouveau; elles feront de nouveau profits et reposeront sur des bases plus larges et plus solides.

Je suis en faveur de la confédération, parcequ'elle nous donne de meilleurs moyens de défense. Je n'ai jamais eu la fièvre militaire, je n'ai jamais été beaucoup en faveur des grands armements; mais l'esprit guerrier fait partie du caractère d'une nation, et on ne peut nier que le temps soit venu de faire plus pour prendre une plus large part à notre défense. L'Angleterre peut nous demander cela à bon droit, surtout lorsque le Gouvernement actuel semble vouloir aborder ce sujet avec justice. Je n'ai pas rencontré en Angleterre un seul homme public qui, quelle que soit son opinion sur la politique coloniale, n'ait pas déclaré qu'une attaque sur nous serait considérée comme un point d'honneur pour lequel la mère-patrie mettrait son dernier louis et son dernier soldat. Le chemin intercolonial est très nécessaire pour la défense militaire.

L'Union fédérale est préférable à l'Union législative. Comment pourrions-nous législater à Ottawa pour une paroisse, les affaires locales de Terreneuve et de l'Ile du Prince Edouard ? Mais si nous désirons cette union législative nous pourrons l'avoir. M. Cartier pour le Bas-Canada, le Dr. Tupper pour la nouvelle-Ecosse, *M.* Tilley pour le Nouveau-Brunswick, et les représentants des autres colonies, déclareront qu'ils n'y pouvaient consentir : comment pouvions-nous les forcer à l'accepter.

Pour terminer, je dirai qu'une semblable occasion pour opérer une union à des termes aussi favorables, ne saurait plus se rencontrer; ce sera une récompense pour moi et pour tous ceux qui auront combattu avec moi pour la réforme, lorsque nous verrons les difficultés sectionnelles se terminer par cette Union qui donnera tant de bienfaits à toute l'Amérique Britannique du Nord (*Applaudissements.*)

Discours de l'hon. M. Olivier.

Voici le discours prononcé par l'hon. M. Olivier, au conseil législatif, à la séance du 13 février :

L'hon. M. Olivier.—Honorables Messieurs ;—Un journal français de Montréal, en rapportant les procédés d'une assemblée qui a eu lieu récemment à Berthier, pour prendre en considération le projet de confédération du Canada et des provinces d'en bas, —assemblée à laquelle j'ai été invité en ma qualité de représentant de la division dans laquelle est situé le comté, a dit que je m'étais prononcé contre la confédération, et, en conséquence, je saisis cette occasion, la première qui s'offre à moi, pour déclarer que le journal en question était dans l'erreur, et que je ne me suis pas exprimé comme il le dit J'ai cependant dit, à cette assemblée, que le projet contenait des dispositions que je ne pouvais voir d'un œil favorable, mais que je ne pouvais pas alors me prononcer définitivement sur le projet, et que j'attendrais jusqu'à ce que je fusse rendu au parlement, où j'espérais que les détails seraient soumis aux membres d'une manière complète.

Je dois cependant dire honorables Messieurs que j'ai été désappointé sur ce point, car jusqu'à présent les renseignemens désirés et demandés n'ont pas encore été fournis, et le conseil se trouve dans l'ignorance au sujet de plusieurs questions importantes, sur lesquelles il est appelé à se prononcer. Par exemple, il était dit dans les résolutions qu'il serait pris des moyens pour protéger les minorités et leur conserver les droits qu'elles possèdent aujourd'hui, mais on ne nous a pas dit quels seraient ces droits, non plus que les moyens que l'on voulait prendre pour les conserver intacts. Si nous avions su quels étaient ces moyens, nous serions venus ici prêts à les approuver ou à les blâmer d'une manière intelligente, et nous aurions pu exprimer une opinion éclairée ; mais cette information ne nous a pas été donnée. Je comprends que l'on doit présenter un bill pour assurer aux protestants du Bas-Canada l'entière possession et la jouissance de leurs droits, et que ce bill doit être présenté et passé avant que le projet de confédération lui-même ne soit définitivement adopté et sanctionné; mais je n'ai pas entendu dire qu'une mesure semblable droit être présentée en faveur des catholiques du Haut-Canada. Je n'ai aucune objection quelconque à donner aux protestants du Bas-Canade, et pour toujours, les droits qu'ils possèdent aujourd'hui, ou tous autres droits et garanties qui peuvent être raisonnables et équitables, mais je ne puis voter en faveur des résolutions avant que je ne sois informé si les catholiques du Haut-Canada doivent être traités de la même manière. En refusant de nous donner des informations sur cet important sujet, le gouvernement nous place dans une fausse position, dont il est de son devoir, je crois, de nous tirer.

Je ne m'occuperai pas maintenant de savoir si le projet de confédération est réellement désirable ou non ; mais je ne puis m'empêcher de dire que les anciennes difficultés qui existaient entre les deux provinces auraient pu être réglées si, pendant les dernières luttes survenues entre les partis politiques qui divisaient la chambre et le pays, les principaux hommes des deux côtés avaient bien voulu oublier leurs querelles et leurs différends personnels, et se faire des concessions mutuelles. Mais comme il est inutile aujourd'hui de parler de cela, je n'entrerai pas plus loin dans le sujet.

Je maintiens, cependant, que la chambre a le droit de s'attendre à ce que le gouvernement ini donne toutes les informations possibles sur les détails du projet de confédération, de manière à le faire bien comprendre dans toutes ses dispositions. Mon opinion est que l'on aurait du donner autant de pouvoir que possible aux gouvernements locaux, et aussi peu qu'il aurait à remplir, au gouvernement fédéral. Et la raison pour laquelle j'entretiens cette opinion est que le gouvernement suprême, avec le pouvoir que lui donnera le contrôle de la bourse publique et de l'armée, sera toujours porté à étendre ses prérogatives et à empiéter sur le domaine des gouvernements locaux, plutôt qu'à les amoindrir et à restreindre son autorité. Le projet est donc défectueux, suivant moi, en ce qu'il intervertit cet ordre de choses et qu'il donne au gouvernement général trop de pouvoir et trop peu aux gouvernements locaux. Si le projet est accepté et mis en pratique tel qu'il est aujourd'hui, les gouvernements locaux seront exposés à être écrasés par le gouvernement général. La tendance de tout le projet me paraît être de faire un pas rétrograde à notre politique plutôt que d'avancer.

L'hon. sir E. P. Taché.—Ecoutez ! écoutez !

L'hon. M. Olivier.—Je suis heureux de voir l'hon. premier ministre paraître approuver aussi fortement ce que je dis.

L'hon. sir E. P. Taché.—Ah ! mais c'est exactement le contraire !

L'hon. M. Oliver.—Alors je suis fâché de ne pas obtenir son approbation (rires) ; mais néanmoins je maintiens que la politique divulguée dans le projet est une politique rétrograde. Pour ma part, je veux voir les libertés du pays se déployer et s'étendre ; mais au lieu de cela nos gouvernements les amoindrissent et en restreignent le libre exercice. (Ecoutez ! écoutez !)

Ainsi ils proposent aujourd'hui d'abolir le principe électif dans son application à cette Chambre, et cela sans qu'il y ait jamais eu une seule pétition ou une seule manifestation de la part du peuple que tel est son désir. Je n'ai pas été envoyé ici pour aider à accomplir tel mouvement, et je ne sache pas que le pays ait jamais manifesté le moindre désir de revenir à l'ancien mode de nomination des conseillers législatifs par la couronne. Je n'ai eu connaissance d'aucune plainte ou d'aucun mécontentement contre la constitution actuelle du Conseil Législatif, et par conséquent je trouve étrange que quelques hommes, sans en avoir reçu la mission et sans y être autorisés, aient préparé un pareil changement, et qu'ils cherchent de plus à l'imposer à la législature et au pays avec toute la hâte que l'on y met.

Je ne puis dire quel est le sentiment général en faveur de la confédération du Canada et des provinces maritimes, et peut-être que loin d'y être opposé je lui serais favorable, si elle pouvait avoir lieu sur des principes que je pourrais approuver. Je ne veux pas, cependant, voir les gouvernements locaux écrasés sous un grand pouvoir central, et je suis sûr que le peuple ne peut pas désirer et ne désire pas abandonner le principe de l'élection à l'égard de cette chambre. Il a combattu trop longtemps ce privilège, pour qu'il veuille y renoncer aujourd'hui ; mais dans tous les cas, il est une chose bien évidente : c'est que nous n'avons pas été envoyés ici pour renverser la constitution actuel. Il y a une grande différence entre faire marcher un système et le détruire, et je maintiens que nous avons été élus pour législater conformément à la constitution, et non pour anéantir la constitution. Lorsque j'ai été élu, je m'attendais à retourner devant mes commettants pour leur rendre compte de la manière dont j'aurais remplis les devoirs qu'ils m'avaient confiés, mais non pas à profiter de ma position, pour me procurer un siège dans cette chambre ma vie courante. Non, mes commettants ne m'ont jamais donné ce droit, et aucun membre élu ne l'a reçu, et ceux qui prendront sur eux d'anéantir les libertés du peuple de cette manière, trahiront leur mandat. Si on voulait que le peuple abandonnât ce droit, l'on aurait dû l'informer de ce désir à temps, afin de lui permettre d'examiner la question ; mais vouloir lui enlever ce privilège sans l'avertir ou sans le consulter, c'est vendre les droits du Bas-Canada pour une confédération qui ne saurait durer.

L'hon. Commissaires des Terres de la Couronne nous a dit : que l'on avait conservé la division du Bas-Canada d'après les collèges électoraux actuels, afin de protéger la population anglaise du Bas Canada. Je pense qu'en même temps que l'on conservait ces divisions électorales, si ont eût maintenu le principe électif, la population française au Bas-Canada y aurait aussi trouvé sa protection. Car alors chaque division électorale aurait été libre de choisir, pour la représenter dans le Conseil Législatif Fédéral un mandataire attaché aux institutions du Bas-Canada. Tandis qu'en donnant la nomination des Conseillers Législatifs au pouvoir Fédéral, il sera bon de choisir qui bon lui semblera. Et malheureusement (chose que je ne prévois pas, mais qui peut arriver) le gouvernement fédéral, lorsqu'il sera formé, se trouvant entouré de coteries ennemies des intérêts du B.-C., le gouvernement fédéral pourrait être induit par ces coteries à choisir des conseillers législatifs hostiles aux vues du Bas-Canada ; je considère donc l'élection des Conseillers Législatif dans la Confédération essentielle à la protection des intérêts du Bas-Canada.

On ne gagne rien, politiquement par la confédération, pas plus que financièrement. L'hon. Membre pour Niagara (M. Currie) a parfaitement démontré que le seul résultat de cette mesure pour le Canada sera un sacrifice de principes et d'argent. Afin de s'assurer les avantages du projet de confédération, les provinces d'en bas ont stipulé d'abord la construction du chemin de fer intercolonial, pour lequel il faudra payer $20,000,000, à part $63 000, au Nouveau-Brunswick, chaque année pendant dix-ans, et $50,000 à Terre-Neuve par année pour toujours. Il est vrai que l'on vous promet le produit des mines de cette Ile, mais je demanderai si quelqu'un connait la valeur de ces mines.

L'hon. M Cambell.—*A* propos des mines de Terre-Neuve, j'ai reçu communication d'une note de Sir Wm. Logan, géologue provincial, qui jettera probablement quelque lumière sur le sujet. Cette note a été écrite sans caractère officiel et sans la moindre relation avec la question en discussion, et par conséquent elle peut être prise comme un témoignage impartial dans la cause. Elle est comme suit :

" Il n'y a aucune partie de territoire, d'après mon impression actuelle, qui mérite plus d'attention que Terre-Neuve. Il y a dans cette Ile un grand développement de la formation qui promet des résultats miniers si considérables dans les cantons de l'Est. La côte de l'Ile abonde en bons hâvres, et les minéraux s'étendent jusqu'à la côte en bien des cas. Terre-Neuve est la partie de l'Amérique qui se trouve la plus rapprochée d'Europe. La surface de l'Ile n'étant pas généralement très favorable à l'Agriculture, l'exploitation des mines pourrait devenir un moyen de donner de l'emploi à un grand nombre de bras, et d'attirer la population étrangère, pendant que l'Ile a besoin d'une augmentation de population, pour pouvoir profiter de sa position pour la défense du St. Laurent et de ses côtes.

M. O.—Lorsque le Conseil s'est ajourné, à 6 hs., je parlais de l'Ile de Terre-Neuve, à laquelle nous accordons un subside de $150,000 par année, et non-seulement pour une année, mais pour toujours. Je disais aussi que je craignais que plusieurs d'entre nous ignoraient les faits qui avaient pu induire la conférence de Québec à accorder cette somme à l'Ile de Terreneuve. Mais il paraît, si j'ai bien compris ce qu'on dit, que ce subside lui est donné pour lui tenir lieu, ou plutôt pour l'indemniser de l'abandon du produit de ses terres publiques, de ses mines et de ses forêts. L'honorable commissaire des terres de la Couronne (M. Cambell) nous a dit que notre géologue provincial, M. Logan, l'avait informé qu'il existait en réalité des mines dans l'Ile de Terreneuve. Mais je voulais demander à l'honorable commissaire, si jamais il a été fait des exploitations officielles du paye, et si on a constaté quelle espèce de mines il y a dans Terreneuve ? Les informations qu'il a données n'ont pas été tirées de rapports officiels ; et j'aimerais beaucoup à savoir s'il existe quelques documents qui constatent l'existence des prétendues richesses de Terreneuve en fait de bois, de mines ou de terres publiques.

L'hon. M. Taché.—L'honorable membre peut continuer, et dans le cours de la discusion, il lui sera donné des renseignements qui le satisferont.

L'hon. M. Olivier.—C'est très bien ; mais je vois au contraire, d'après des statistiques, qu'il n'y a pas de bois sur l'île, excepté ce qu'il en faut pour construire des huttes ou des cabanes pour les pêcheurs qui l'habitent, et qu'il y a peu de terre cultivables dans le domaine public. Et en fait des mines, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu d'explorations officielles qui en aient constaté l'existence dans l'Ile.

L'hon. Sir E. P. Taché.—C'est un fait bien constaté qu'il existe dans l'Ile de Terreneuve des mines d'une très grande valeur. Quant à l'octroi du subside de $150,000, je dois dire à l'honorable membre qu'il a été fait pour tenir lieu de revenu à Terreneuve qui abandonne tout le sien, lequel s'élève aujourd'hui à $400,000, à la confédération.

L'hon. M. Olivier.—Une autre raison pour laquelle je ne puis approuver le plan de confédération tel qu'il nous est présenté, c'est que je le considère comme un pas rétrograde dans le progrès politique du pays. L'esprit des sociétés modernes est de donner au peuple autant de liberté que le peuple de ce pays possède déjà. Lorsque j'ai exprimé tantôt cette idée l'honorable premier ministre a eu l'air d'approuver ironiquement ce que je disais, comme s'il trouvait mes idées exagérées. Je dois lui dire que pas plus que lui je n'aime ni n'approuve la démagogie ; mais j'ai toujours eu pour principe, politique d'accorder aux masses autant de liberté que possible avec l'existence d'un gouvernement capable de maintenir l'ordre et le fonctionnement des lois ; et je crois en cela me conformer aux principes des sociétés modernes, sans tomber dans la démagogie. Sans approuver la démagogie, je suis en faveur du principe démocratique, et c'est dans ce sens que j'ai parlé.

Je dis donc qu'en enlevant pour toujours au peuple le droit qu'il a conquis, après de longues luttes, d'élire ses représentants à cette chambre, nous rétrogradons, nous faisons un pas en arrière ; et certes, je ne crois pas que le peuple voit ce changement d'un œil favorable.

On a dit que la confédération était devenue nécessaire pour la défense du pays. Je veux bien admettre pour un instant qu'elle pourra augmenter nos moyens de défense ; mais ce n'est certainement pas là une raison pour presser l'adoption de la mesure, comme on veut le faire aujourd'hui. Avec la confédération, le nombre d'hommes dans les diverses provinces qui la composeront, pas plus que les moyens pécuniaires qu'elles possèdent aujourd'hui, ne se trouveront augmentés par le fait de la confédération. Je ne vois pas quel surcroit de forces cette confédération produira immédiatement, car l'Angleterre peut aujourd'hui disposer pleinement et librement de toutes les ressources, en hommes et en argent, que possèdent les colonies, et exactement comme elle pourra après la confédération. Ce n'est donc pas là un motif qui doive nous faire hâter l'adoption de cette mesure, surtout quand on peut, sans aucun danger, donner au peuple le temps de connaître, d'étudier et d'examiner la nouvelle constitution dont on veut le doter.

On dit que le chemin de fer intercolonial doit être un chemin militaire Mais dans ce cas, comment se fait il qu'on n'ait pas pensé à un autre point du pays sur lequel on devrait plutôt établir un chemin militaire. J'ai peine à croire que l'on est sérieux en disant cela, lorsqu'on ne s'occupe pas du véritable chemin militaire dont on n'aurait besoin encas d'hostilités, c'est à dire d'un chemin de fer entre Québec et Montréal sur la rive nord du fleuve St. Laurent. Pour que le chemin de fer intercolonial fût utile comme route militaire, il faudrait aussi avoir celui du nord, car le chemin actuel sur la rive sud peut être très facilement coupé et occupé par l'ennemi. En partant de Québec il se dirige du côté des Etats-Unis et en partant de Montréal il se dirige du même côté pour aboutir à Richmond. En cas de guerre les Américains n'auraient pas très-loin à aller pour s'emparer de l'une ou l'autre partie de ce chemin.

Je vais maintenant examiner si en réalité le plan de la confédération est bien ce qu'il parait être. J'entend dire, que la confédération telle qu'elle est proposée sera une union fédérale mais il me semble qu'elle sera plutôt une union législative, au moins en ce qui touche les intérêts les plus importantes du Bas-Canada. La section 29 du projet qui nous est soumis dit : Le parlement fédéral aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien être et le bon gouvernement des provinces fédérales, et en particulier sur les 37 sujets suivants." Les pouvoirs du gouvernement fédéral seront en réalité illimités. Le fait de l'énumération de ces 37 sujets ne restreint pas du tout le pouvoir du gouvernement fédéral de législater sur tous les sujets à quelques exceptions près. Je demanderai à l'honorable premier ministre, par exemple, si le gouvernement n'a pas le pouvoir de décréter que le mariage est un contrat civil? On ne peut le croire ; et je crois que cette clause ne conviendra pas du tout au Bas-Canada A l'égard du divorce, pense que le pouvoir de législater sur cette question doit appartenir au gouvernement fédéral ; mais quant à la législation relative au mariage, le passé est là pour faire voir que le Bas-Canada ne sera pas satisfait de ce que le plan de confédération propose.

Autrefois, quand un membre du Canada a proposé de décreter que le mariage serait un contrat civil, tous les députés du Bas-Canada ont voté contre la proposition, et tout le pays y était opposé. Je demanderai, aussi, si le gouvernement fédéral n'aura pas le droit de décréter qu'il n'y aura plus de corporations religieuses dans le pays, ou qu'elles ne pourront posséder de propriétés immobilières plus plus que nécessaires aux besoins immédiats de leur logement. D'après les résolutions qui nous sont soumises, le gouvernement fédéral aurait certainement ce droit. On a dit que l'article 15 de la 43e résolution répondait à cette objection, mais je ne vois rien dans cet article qui limite le droit du gouvernement fédéral de législater sur ce sujet. La résolution 43 déclare quelles seront les attributions des gouvernements locaux, et l'article 15 de cette résolution dit qu'ils pourront faire des lois sur " la propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué à la législature fédérale. " Cet article ne réserve rien aux législature locales relativement aux corporations religieuses, et le gouvernement fédéral aura parfaitement le droit de décréter qu'elles ne posséderont pas de propriétés immobilières. C'est le pouvoir souverain qui a le droit de décréter et de régler l'existance de ces corporations ; et elles ne peuvent avoir de droits civils qu'en autant que le gouvernement leur permet d'exister L'on en peut dire autant à l'égard de la plupart des institutions auxquelles le Bas-Canada est attaché. J'ai donc raison de dire que pour les choses auxquelles le Bas-Canada tient le plus la confédération est en réalité une union législative, parce que l'on donne au gouvernement fédéral le droit de législater sur ce que le Bas-Canada a de plus cher.

La Gazette de Sorel.

Samedi matin, 25 Fevrier 1865.

REVELATION IMPORTANTE.

Nous lisons dans le *Freeman* de St Jean N. B. que le premier ministre de cette province, M. Tilley, aurait déclaré au peuple de St. Jean, que si *aucune partie* du projet de constitution qui est soumis aux provinces anglaises de l'Amérique, ne convenait pas au peuple du Nouveau Brunswick le projet pourrait être amendé en conséquence.

Cette déclaration contredit absolument celles faites par nos ministres, que le projet ne pouvait pas être amendé parce qu'il était considéré comme un *traité* conclu par les délégués des diverses provinces. M. Tilley a ajouté que le *bill* pour l'organisation des gouvernements locaux ne serait pas soumis avant que le reste de projet fut adopté.

Si les *blue-noses* ont le droit d'amender le projet de constitution, eux qui n'ont rien à risquer dans la nouvelle alliance, pourquoi ne ferait-on pas la même concession aux canadiens-français, eux dont les intérêts particuliers ont besoin d'une grande protection dans le nouvel arrangement politique que l'on s'empresse de mener à terme.

(Pour *La Gazette de Sorel.*)

La Cour d'appel a décidé à Québec au dernier terme :

Pacaud vs. Peltier :

1o.—Que l'occupant d'un lot de terre de la Couronne n'a pas le droit d'hypothéquer le lot de terre qu'il occupe : que le transport sans condition, de son droit de préemption a un tiers, quoique frauduleux est bon, et les lettres patentes qu'il a obtenues en vertu d'icelui ne peuvent être désavouées nulles ni être annulées.

2o.—Que l'acquéreur qui a obtenu en vertu de ce transport, sans condition les patentes du gouvernement pour ce lot de terre sera reçu à faire opposition afin de distraire et sera déclaré vrai et légitime propriétaire du dit lot de terre, lorsque ce lot de terre aura été saisi en vertu d'une exécution par le créancier du cessionnaire qui croyait avoir un hypothèque sur cette terre.

3o.—Que l'acte des Statuts Refondus du B. C chap. 57 n'a pas d'application pour ces ventes de transport sans condition, de propriété immobilière au préjudice d'un créancier qui se croyait créancier hypothécaire.

Pacaud vs. La Corporation du Township d'Halifax Sud.

Juge 1er.—Que les inspecteurs ni le Conseil Municipal n'ont le droit de faire faire les travaux sur les propriétés des individus qu'après avis et notification.

2o.—Qu'après cet avis l'inspecteur peut poursuivre en son nom le propriétaire pour le remboursement du prix des travaux les 20 par cent, mais que la corporation ne peut poursuivre, que lorsqu'elle a fait faire les travaux après les rapport qui lui aura été fait par les inspecteurs qu'elle aura déboursé et payé l'argent pour les travaux.

3o.—Que la Corporation qui paye les argents des travaux par des bons payables en marchandises par un marchand n'a pas droit au 20 par cent d'amende, et n'aura pas le droit de recouvrer le montant de ses avances en vertu de l'acte municipal.

4o.—Que le déplacement des originaux des procès verbaux des archives du conseil pour les produire dans une cause est répréhensible et ne doit jamais être fait.

5o.—Que le serment de l'inspecteur en vertu de l'acte 208 des Statuts Refondus du B. C. chap. 24 Sect. 51. pr.7, le fait par preuve, lorsque la demande est contestée.

Daigle vs. Kinball.

Lorsque jugement aura été rendu sans inscription de la cause ou sans que les formalités de rigueur voulues par la loi, aient été observées, le jugement sera renversé mais sans frais, car l'appelant doit avertir le juge de son erreur et ne pas faire les frais considérable d'appel, puisque le juge aurait de suite remise la cause à son véritable étage et retiré son jugement qui ne pourrait être prononcé.

La Paye des membres.

Hon. M. McConkey.— Je propose la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant l'indemnité. Je me suis apperçu qu'avant que j'eus l'honneur de siéger dans cette chambre, l'indemnité était trop considérable.

M. Powell.—Ne vous en êtes vous pas apperçu depuis. (Grande hilarité.)

M. McConkey.—J'ai présenté un bill à la dernière session, mais il a été, avec plusieurs autres, renvoyé. C'est pourquoi je me suis déterminé a le présenter au premier jour possible. Je désire que le sujet aille devant un comité choisi, je n'ai pas l'intention que le bill reçoive son application cette session, mais les membres des législatures locales seront-ils payés comme les membres actuels ?

M. Wood.—Je pense que l'indemnité est assez peu considérable. Chaque membres éprouve des pertes en venant ici. L'hon. membre s'occupe bien gratuitement à faire des lois pour les chambres futures. Il a mis dans sa poche ce qu'il n'accorde pas aux autres.

M. H. McKenzie.— Je m'oppose au bill. Je pense que s'il s'agit de toute indemnité, le montant reçu n'est pas trop considérable.

M. Parker.—Je ne pense pas que le pays se plaigne de l'indemnité, et je crois qu'elle est juste ; je ne puis supporter le bill.

M. T. Fergusson.—Je trouve plaisant le désir de M. McKonkey de faire du capital avec cette dépense, tandis qu'il vote sans restriction pour d'autres sommes d'argent, tels que les octrois pour l'Ile Manitoulin et pour l'expédition de St. Alban.

M. Holton.—Je n'hésite nullement à voter contre la seconde lecture, parce que je crois que l'indemnité n'est pas trop considérable ; en même temps, je ne puis approuver le système qui permet qu'une grosse somme soit payée, au lieu d'une certaine petite somme tous les jours. Je pense qu'on pourrait changer la loi sous ce rapport.

M. Rymal.—Il est évident que le système de retranchement auquel je me suis opposé, couve encore dans l'esprit de quelquesuns des honorables membres. Il me rappelle la fable de l'oeuf de craie qui avait été placé dans le nid pour l'empêcher d'être pillé ; il est tout clair maintenant que le membre de Simcoe veut éprouver l'oeuf en le frappant de son bill. Crie de, "aux votes." Emporté, pour 44 ; contre 43. Le gouvernement vote avec ces derniers.

M. Powell.—Le bill devrait passer par les autres phases en même temps.

M. Dunkin.—La troisième clause du bill pourvoit à ce qu'il soit appliqué à cette session. Je l'ai lue avant de voter.

Le proc. gén. McDonald.— On doit le passer de suite, parceque le greffier de la chambre est à payer les argents.

Le bill fut alors lu pour la seconde fois clause par clause. Une clause pourvoit à la réduction de l'allocation à $4 par jour, et si la session dure plus de trente jours, $400 pour la session au lieu de $600.

M. McConkey.—Je propose la troisième lecture du bill immédiatement.

M. Rankin.—Je propose l'ajournement de six mois. Perdu. Pour 9 ; contre 78.

M. Cauchon.—Je suggère que cette indemnité soit abolie. (Ecoutez, écoutez.)

M. Francis Jones.—Je propose un amendement à l'effet d'abolir l'indemnité et de rembourser les avances faites cette session.

M. J. S. McDonald.—J'espère que cette farce ne sera pas poussée plus loin ; comme la chambre est convenue que $4 par jour est suffisant, j'ai voté pour la réduction. C'est une pitié que ceci soit tourné d'une manière si burlesque. Les membres ont désiré faire du capital de ceci, en enrégistrant leur vote, mais ils ont été pris dans une trappe.

M. Powell.—Je pense que toute la chose n'est qu'une plaisanterie. Est-ce que le moteur du bill n'ira pas retirer son allocation avant que le gouverneur sanctionne le bill ? (rires.)

M. Scoble.—Il est évident que les votes ne sont pas sérieux, mais que ce sont des votes feints.

Après quelque discussion, la motion pour référer le bill pour un amendement abolissant l'indemnité est mise aux voix. Emporté. Pour 50 ; contre 37.

La chambre se forme en comité, M. Street est au fauteuil.

M. Rankin. propose que le comité se lève. Une grande discussion

s'en suivit, et la motion ayant été déclarée adoptée, le bill est rejeté.

Conseil Legislatif

Le Conseil législatif a voté, le 20 courant, le projet de confédération à une majorité de trente voix : 45 ont voté pour, et 15 seulement contre. Voici les noms :

POUR : Les honorables MM. Hamilton, [Kingston,] Sir E. P. Taché, Campbell, Ross, Ryan, Cristie, Alexander, McDonald, Macpherson, Bossé, McCrae, Blake, Bell, Gingras, Armand, Guevremont, Panet, Leonard, McMaster, E. H. DuChesnay, Prince, Bennet, Boulton, Fergusson Blair, Sir N. F. Belleau, Dickson, De Beaujeu, Ferrier, Leslie, Crawford, Mills, Matthieson, Allan, Lacoste, Wilson, Shaw, Burnham, Vidal, Hamilton, [Inkerman,] Dumouchel, Skead, Reed, Foster et Renaud.—45.

CONTRE : Les honorables. MM. Bureau, Currie, Chaffers, Seymour, Simpson, Malhiot, Reesor, Flint, Arkins, Moore, Armstrong, Letellier de Saint Just, Olivier, Archambault et Proulx.—

NOUVELLES AMERICAINES.

Défaite des fédéraux près de Aiken.—Proclamation du gén. Lee.—30,000 confédérés envoyés pour renforcer l'armée de Beauregard.—L'armée du Potomac en mouvement.—Evacuation de Richmond.

Washington, 18 fév.—Vendredi dernier, Weeler a attaqué et mis en déroute les troupes fédérales commandées par Kilpatrick à Aiken, à 15 milles au nord est d'Augusta.

Le général Lee a publié une proclamation pour annoncer qu'il prend le commandement en chef des armées du Sud.

New-York 18 fév.—L'Examiner de Richmond du 16 dit : "A Kingsville Sherman sera en état de détruire les chemins de fer de Colombia, de Charlotte et de Wilmington et de Manchester.

Les déserteurs continuent d'arriver dans les lignes de l'armée du Potomac à raison de 70 par jour la semaine dernière.

New-York, 20 fév.—Le *Nord* dit qu'il y a eu une réunion du Conseil Privé à Paris le 4 du courant et on nous informe que les affaires de l'Amérique en rapport avec l'empire du Mexique ont été le but de cette assemblée. Il y a été décidé que, pour le moment, en présence des assurances de paix et de conciliation que la diplomatie américaine continue de donner, il n'y a pas lieu de concevoir de craintes et que la meilleure politique a adopter est de s'abstenir de tous mouvements sans cependant s'endormir dans une fausse sécurité.

Newbern, 16 fév.—On à la valeur de $160,000,000 de coton —emmagasiné depuis Wilmington, le long de la ligne des chemins conduisant dans la Caroline du Sud et dans la partie sud de la Caroline du Nord—que l'ennemi a ordre de brûler à mesure que les fédéraux approcheront.

City Point, 20 fév.—A l'hon. P. M. Stanton :—Les paragraphes suivants sont extraits des journaux de Richmond d'aujourd'hui. Nous savons maintenant que Charleston a été évacué mardi dernier et que vendredi l'ennemi a pris possession de Columbia.

On rapporte que nos troupes sous les ordres de Beauregard étaient en marche dans la direction de Charlotte.

Des dépêches officielles reçues au bureau de la guerre hier soir mandent que Sherman s'avançait hier matin vers Winnesboro sur le chemin de fer conduisant à Charlotte et à 30 milles au nord de Columbia.

New-York, 21 fév.—Des télégrammes privés de Washington mandent que Lee a envoyé 30,000 hommes de renfort à Beauregard pour le mettre en état d'arrêter la marche de Sherman; que Grant est déjà au fait de la chose et que l'armée du Potomac s'est mise de nouveau en mouvement. On annonçait aussi que le général Sheridan s'avançait avec de nombreuses troupes sur Lynchburg. On assurait encore que Wilmington était en notre pouvoir.

Le *Herald* de Washington annonce que le général Lee se départ à évacuer Richmond et à se replier sur Lynchburg pour s'y fortifier.

Charleston a été évacué par l'ennemi, le soir du 17, laissant les diverses fortifications intactes, outre 200 canons encloués.

EXTRAITS
De la Correspondance du Courrier des Etats-Unis

A côté des graves événements qui se préparent de ce côté, il faut placer l'ouverture de la session législative. Le décret qui la fixe au 15 février a paru, dans le *Moniteur* de ce matin. On se préoccupe justement du discours de l'empereur, qui, à prévoir logiquement les choses, sera le plus important de tous ceux qui ont été prononcés jusqu'à ce jour. L'empereur, en effet, aura à examiner tout à la fois la question politique intérieure, la question politique extérieur, la question religieuse et la question économique et financière, mises toutes en jeu simultanément par les événements actuels.

Le gouvernement français commence à s'occuper sérieusement de l'exposition universelle qui devra avoir lieu en 1867 à Paris. On n'est pas encore bien décidé sur l'emplacement à choisir; il est question de construire un édifice assez grand sur le Champ de-Mars. Vous apprendrez avec intérêt qu'à l'occasion de cette expédition des innovations instructives ont été proposées. On veut ajouter à l'exposition des produits industriels une exposition ethnographique, en faisant venir des spécimens des populations indigènes de tous les pays de l'univers. Ainsi on monterait à côté d'une famille laponne, installée dans sa cabane comme dans son pays, des indigènes des différentes contrées de l'Afrique, de l'Asie et de l'Australie. Cette collection, si on parvenait à l'offrir à la curiosité de l'Europe, aurait un grand attrait et ferait peut-être faire des progrès aux études comparatives que les physiologistes et les anatomistes de notre époque cultivent avec un si grand zèle.

Le journal *La reine* parle aussi de cet ouvrage : " Le premier volume de la *vie de César* par l'empereur Napoléon III, va enfin être imprimé. Une édition en 4o de mille exemplaires, appelée *Édition de luxe* est sous presse à l'imprimerie impériale. Elle sera publié simultanément avec une plus petite in 8o, imprimé par M. Plon, l'éditeur, qui s'est engagé à publier, en même temps, les traductions allemande et anglaise.

Cette édition sera populaire ; mais l'illustre auteur réserve la première pour l'offrir aux têtes couronnées, aux ministres, aux diverses académies et instituts littéraires. L'empereur a, dit-on, consacré une grande partie de ses heures de loisir à cet ouvrage, qui a nécessité, pendant ces dernières années, de minutieuses et laborieuses recherches. Le livre sera orné d'une tête de Jules César, gravée par Ingres, le vieux peintre.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 22 février.

M. Simpson présente le 4me, 5me et 6me rapport du comité conjoint sur les impressions ; le rapport relatif à l'impression des débats sur la confédération est en même temps adopté.

L'Hon. M. Guevremont présente un bill pour amender le chap. 83 des Statuts Refondus du Bas-Canada.

Le bill de l'Hon. M. Bull, pour la punition des personnes coupables de petites offense répétées, est lu pour la seconde fois et référé à un comité choisi.

Le bill de l'Hon. Sir N. F. Belleau, pour amender l'acte d'incorporation de la Société d'Education de Québec est aussi lu pour la seconde fois et référé au comité des bills privés.

La chambre est ajournée à 6 heures.

Dans le Conseil Législatif, la nuit dernière, après que notre rapport eut laissé, le bill relatif aux colons du Bas-Canada fut rejeté sur la motion pour sa deuxième lecture ; l'Hon. M. Boulton proposa un ajournement de deux mois, qui fut emporté sur division. Pour, 34 ; contre, 24.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 22 février.

Dans la Chambre basse, la nuit dernière, les débats sur la confédération se sont continués. L'Hon M. Langevin a parlé jusqu'à une heure après minuit.

Les bills suivants sont présentés :

M. Jos. Dufresne, pour amender l'acte du crédit foncier du Bas-Canada.

M. Beaubien, pour amender l'acte des divisions territoriales du Bas-Canada, en autant qu'il concerne les comtés de Gaspé et de Rimouski.

L'Hon. M. Cartier répondit que l'Hon. Monsieur devait savoir qu'il ignorait si la cour avait été tenue ; qu'une lettre, cependant, avait été reçue à ce sujet d'un membre du barreau de Québec, et qu'elle avait été référée au juge en chef Bowen, de desorte qu'il ne savait pas également pourquoi la cour n'avait pas été tenue.

M. Cartwright demande si le gouvernement a l'intention de présenter un bill, dans le dessein d'augmenter la pénalité actuellement infligée aux personnes coupables d'avoir solicité des soldats à déserter.

Le Col. Haultain demande si le gouvernement a l'intention d'établir des banques d'épargnes en rapport avec le département du bureau de poste.

L'Hon. J. A. McDonald dit que le gouvernement apprécie toute l'importance d'un tel arrangement, mais il croit que cette mesure doit être laissée au gouvernement de la confédération

M. Taschereau demande pourquoi il n'y a pas eu de Cour de Révision à Québec, depuis le mois de novembre.

L'Hon. J. McDonald répondit que les autorités militaires n'avaient fait aucune représentation sur la nécessité d'une telle mesure.

M. F. Jones propose la nomination d'un comité choisi au sujet des chemins de colonisation.—Adopté.

Les débats sur la motion de M. Sanfield McDonal sur les rapports faits par m. Sanford Fleming sur le chemin intercolonial, se continuait, lorsque notre rapporteur a laissé la Chambre.

VARIETES.

☞M. J G. Crébassa qui est de retour à Sorel depuis quelques jours a été élu conseiller municipal en opposition à L. J. Grenier, écr., marchand de cette ville, a une majorité comparativement très forte. Pour ceux qui connaissent l'histoire des événemens qui ont eu lieu à Sorel depuis deux ou trois ans, ce fait rend tout commentaire inutile.

☞Nos remercimens à qui de droit pour l'envoi de la brochure de M. Cauchon sur la confédération. Elle renferme les remarquables articles que le *Journal* a publié sur ce sujet. Cette brochure a été traduite en Anglais par M. McCaulay.

On dit que cette brochure a été distribuée par l'ordre du gouvernement, bien que M. Cauchon demande dans son travail des amendements au projet.

☞Wm. McNaugton, écr, ci-devant de Sorel et actuellement résidant à Montréal a acheté la résidence de l'hon. Ls. *Renaud pour* $25,000

☞M. Perreault voudra bien agréer nos meilleurs remercimens pour l'envoi de documents parlementaires.

☞D'après un journal le nombre de canadiens enrolés dans l'armée américaine serait de 43,00/. Sur ce nombre 35,000 sont canadiens-français dont 14.000 seraient morts sur le champ de bataille.

☞MARDI GRAS !—Grand night of amusement on Tuesday evening ; there will be a Grand Ethiopian concert in aid of the english School and french Hospital in the Market Hall and we hope that there will be a full house as the object is charity.

☞INCIDENT DE GUERRE.—L'*Express* de Petersburgh rapporte l'anecdote suivante :

Une colonne d'audacieux cavaliers fédéraux s'était aventurée dans la direction de Dispatania Station, sur le chemin de fer de Norfolk Chemin faisant, ils demandèrent à des gens qu'ils rencontrèrent où il y avait des *rebelles* dans les environs ; on leur dit qu'il y en avait une compagnie qui rôdait quelque part dans les bois. Or, qu'était-ce qu'une compagnie ? Ils en auraient, disaient-ils, mangé un regiment.

A quelque distance de là, ils devaient traverser un bouquet de taillis. Ils ouvrirent l'œil, espérant rencontrer et châtier les *rebelles*, fussent-ils une brigade. Le moindre bruit dans les feuilles les faisait palpiter d'aise. Leur vaillance fut bientôt mise à l'épreuve.

Au détour d'un chemin gisait le cadavre d'un cheval, autour duquel était attablée une légion de buses ; il y avait bien trois ou quatre cents de ces oiseaux gloutons. Tout à coup, à l'apparition des soldats, ils s'élancèrent effarés à travers le bois, fouettant l'air de leurs ailes, et faisant un tel vacarme parmi les feuilles et les branches, que les pauvres yankees ne eurent plus à quelle sorte d'ennemi ils avaient affaire. Dix mille rebelles n'auraient pas fait d'avantage. Ils s'effarouchèrent à leur tour et se replièrent sur leurs dèrrières avec toute la vélocité de leurs montures. Toute la cavalerie de Hampton aurait été à leurs trousses qu'ils n'auraient pas défilé plus lestement. Cet incident a fait de bouche en bouche le tour du comté du Prince Georges, et a acquis aux buses une haute réputation militaire. Quant à la vaillante cavalerie que ces oiseaux ont mise en fuite, elle est à tout jamais baptisée : *Buzzard Cavalry*.

☞PEUPLE ETRANGE.— Dans un travail qui a été lu à la dernière séance de la Société ethnologique de Londres, M. Martin wood a décrit les mœurs des Athos, race qui vit a Yeddo soumise au Japonais.

Ce peuple est essentiellement velu : ils ont la plus grande partie du visage, les mains, les bras et la poitrine comme devait les avoir le chasseur Esau.

Ils parlent une langue qui n'a rien de commun avec les autres dialectes de l'Asie et croient qu'ils furent, à une époque reculée, maitres de Niphon, d'où ils furent chassés par les Japonais. Ils sont dociles, intelligents et doués d'une grande force musculaire, mais ils sont portés a la tristesse et ont un air de mélancolie incurable. Les Japonais les traitent avec beaucoup de dureté.

Leur culte est une sorte de fétichisme ; ils adorent l'ours et ne mangent sa chair qu'avec des cérémonies expiatoires, comme pour demander à leur dieu *pardon de la liberté grande*.

Selon leurs propres traditions, ils sont venus de l'Occident, mais on ne sait rien de leur origine, de leur histoire, ni la cause de la singulière anomalie qui les distingue des autres hommes.

☞TÉLÉGRAPHE TRANSATLANTIQUE.—Le *Daily News* annonce que la première partie du télégraphe atlantique a été expédiée lundi ; c'est là un fait très important pour l'établissement d'une communication télégraphique entre l'Angleterre et l'Amérique. Le vaisseau l'*Amethist*, vieille corvette à voiles qui, dans ces dernières années, est restée amarée dans la rivière Medway, avait reçu dans sa cale une cueillette ou rouleau de 270 milles de câble. On lui a fait descendre la rivière où elle sera amarrée au *Great Eastern*, pour délivrer cette première section du cable atlantique.

☞LA RACE INDIENNE.—La race indienne des Peaux Rouges disparaît aux Etats-Unis avec une cruelle rapidité. En 1850 on en comptait encore 400,000 ; en 1855, 350,000 et le recensement de 1860 n'en montre plus que 295,400. Au taux d'une déperdition de 50,000 par cinq ans, combien faudrait-il encore de temps pour qu'il n'existe plus d'indiens que dans les récits de Cooper ou dans les poèmes de Longfellow !

Ce qui reste aux Etats-Unis de ces fières peuplades se distribue ainsi : Arkansas, 56,680 ; territoire du Nouveau Mexique, 55,100 ; territoire du Dakotah, 39,664 ; Nevada, 7,550 ; Orégon, 7,000 ; territoire de Washington, 31,000 ; territoire de l'Utah, 20,000 Etat de Minnesota. 17,900 : de la Californie, 13,540 ; du Kansas, 8,189 ; Michigan. 7,771.

☞INCENDIE ET PÉNIBLE ACCIDENT.—A Contrecœur dans la nuit de dimanche à lundi, le feu à consumé une maison occupé par M. Pierre Gervais, qui se trouvait dans le moment absent de la paroisse. La femme se trouvait seule au logis avec deux de ces enfants ; l'un a péri dans les *flammes* ; l'autre fut arraché de la pièce qu'il occupait, mais dans un état tel qu'il est aussi mort quelque temps après.

☞EXECUTION DU CAPITAINE BELL.—Une dépêche annonce que le capt. Bell devait être exécuté aujourd'hui par ordre du président

LA CONFEDERATION EN ANGLETERRE.—Un paragraphe du discours du trône se lit comme suit:

Sa Majesté a éprouvé une grande satisfaction de donner sa sanction à la réunion d'une conférence des délégués de ses diverses provinces de l'Amérique du Nord, qui, sur l'invitation du gouverneur général de sa Majesté, se sont assemblés à Québec. Ces délégués ont adopté des résolutions, ayant pour but une union plus étroite de ces provinces sous un gouvernement central. Si ces résolutions sont approuvées par les législatures provinciales, un projet de loi vous sera soumis pour mettre à exécution cette importante mesure.

☞Voici un curieux passage, extrait d'une étude de mœurs que vient de publier M. Aylic Langié :

"Les bas Bretons ont horreur des avoués, des huissiers et de toute la gent de robe.

"Ils ont appris de leurs ancêtres à avoir une certaine confiance *au bon Dieu*.

"Lors donc que deux paysans ont un procès ensemble, ils préfèrent le soumettre au curé du lieu plutôt qu'au magistrat étranger.

"On s'en va à l'église, on demande une messe *d'accord* :—le terme est assez touchant, n'est-ce pas ?—Les deux parties vont à confesse d'abord, puis se présentent devant l'autel ; après une prière, le prêtre s'interrompt ; on passe derrière l'église, sur une petite esplanade qui domine le cimetière, et là chacun plaide sa cause. Le curé rend son arrêt ; on rentre à l'église entendre la messe ; les deux adversaires s'approchent de la sainte table et communient ensemble. Tout est dit.

"Il est sans exemple qu'une sentence ainsi rendue n'ait pas été exécutée à la lettre par le perdant lui-même. Les contestations n'engendre jamais d'animosité, et tout les frais se réduisent à l'obole que l'on jette en passant dans le tronc des pauvres ; car le curé tient à honneur de dire ces messes-là gratuitement. C'est simple comme la vérité et grand comme la religion."

☞ACCIDENT SUR LE CHEMIN DE FER.—Nous avons annoncé dernièrement la chûte, au bas d'une levée de 30 pieds, d'un char rempli de monde, allant de Montréal à Québec. Les principaux passagers étaient l'Hon. George Brown ; M. Hugh Allan et sa famille, de Montréal ; M. Rae et sa famille, de Québec ; le juge Armstrong, d'Ottawa ; Madame John Mcdonald, de Toronto ; M. James O'Reilly, de Kingston ; M. Alonzo Wright, M. P. P. d'Ottawa, etc. Il est étonnant que pas un n'est reçu de blessures. Tous les passagers périssaient, si l'accident fut arrivé une minute plus tôt ; car les chars se fussent trouvés sur le pont de Nicolet, qui a une hauteur de 50 pieds

Les caribous sont à foison dans le Bassin de Gaspé. Un correspondant écrit que six personnes en ont tué dix. Deux d'entr'eux en ont tué trois d'un seul coup. On voit passer les daims par troupeaux de 2 et 300.

☞Le projet de loi de M. J. B. E Dorion pour la protection des colons a été discuté hier dans la Chambre Haute. Après de longs débat, la mesure a été renvoyée aux calendes grecques sur motion de M. Boulton. C'est, croyons nous, la sixième fois que cette mesure, après avoir été adoptée par la chambre d'assemblée vient chouer devant le conseil. Le vote sur la motion de M. Boultons a été de 34 contre 24.

Bon pour les chevaux.—M. Morrison, agent de la compagnie des paratonnerres de Philadelphie ayant occasion d'employer un grand nombre de chevaux a trouvé le liniment de Henry de Vermont supérieur à aucune huile pour gargariser dont il se soit servi. Il n'a pas été originairement destiné à être employé à cette fin, mais pour les douleurs et infirmités auxquelles la nature humaine est sujette. Il guérit le mal de dents, le mal de tête, la névralgie, la douleur et les maladies des boyaux. C'est une médecine purement végétale et son usage n'est nullement nuisible.

John F. Henry & Cie., propriétaires, 303, rue St. Paul, Montréal, B. C.
21 janv. um.

IMPRESSIONS.

Ayant fait l'acquisition d'une

Presse Nouvelle,

Manufacture de Ruggles pouvant imprimer de 1,000 a 1,200 par heure, nous sommes prêts à nous charger de l'IMPRESSION de toute espèce de

Blanes, Circulaires, Affiches.

(Grandes et Petites.)

EXECUTION PARFAITE

et aussi bon marché qu'à Montréal.

Impression livrées sous le plus court délai.

Lettres Funéraires,
Cartes de Visite,
Cartes d'Affaires, etc.

EXECUTÉES A LA MINUTE.

Atelier Typographique de "La Gazette."
Sorel 25 février 1865.

Avis Public.

A vendre au plus offrant et dernier enchérisseur à la porte de l'Eglise de la Paroisse de St. Guillaume d'Upton MARDI le QUATORZIEME jour de MARS prochain à ONZE heures de l'avant-midi, l'immeuble ci-après désigné dépendant de la communauté de biens qui a été entre feu David Lambert et Emelie Duguay épouse actuelle de François Pageau savoir : Une TERRE situé dans la dite paroisse de St. Guillaume d'Upton le baptieme rang du township d'Upton dans le district d'Arthabuska faisant partie des numéro 32,33,et 34 et étant le numéro 11 de leur division actuelle de deux arpens de largeur sur vingt arpens de longueur le tout plus ou moins ; bornée, par devant, vers le nord-est, au bout de la profondeur des terres du rang connu sous le nom de St. Prime ; par derrière, vers le sud-ouest, au lot sous le numéro trente-cinq ; par un côté vers le nord-ouest au lot numéro dix appartenant à Leon Dessert, Ecr., et par l'autre côté vers le sud-est au lot numéro douze appartenant à Hector Hétier ; bâtie de maison, grange et autres choses dessus érigées. Les conditions de la vente seront énoncées lors de la mise en possession de la dite terre.

Donné à St. Aimé le VINGT-DEUXIEME jour de FÉVRIER de l'an MIL-HUIT-CENT-SOIXANTE-ET-UNO.

G. DUROCHER, N. P.

Sorel, 25 Février 1865.

Public Notice.

To sell to the highest and last bidder at the Church door at the parish of St. Guillaume of Upton on TUESDAY the fourth day of March next at eleven, o'clock in the forenoon ,the real estate hereafter described, depending of the "Communauté de biens" which existed between the late David Lambert and Emelie Duguay actual wife of François Pageau viz : a land situated in the said parish of St. Guillaume of Upton, in the seventh range of the township d'Upton in the district of Arthabaska being a part of lots 32, 33 and 34 and being the actual number of their division ,of 2 arpens in front and twenty arpens in lenght the whole more or less bounded in front, north-east, at the end of the depth of the lands of the range known as the St. Prime ; in the rear south-west, to lot number thirty five ; on the one side north-west to lot number ten owned by Leon Dessert Esqr ; and on the other side South East, to lot number twelve owned by Hector Hétier ; with a house, barn and other buildings thereon erected.

The conditions of the sale will be expressed previous to the selling of the said land.

Given at St. Aimé, twenty second day of february one thousand eight hundred and sixty five.

G. DUROCHER N. P.

Avis Public.

A vendre au plus offrant et dernier enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de ST. AIMÉ.

MERCREDI,

le HUITIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures de l'avant-midi, l'immeuble ci-après désigné dépendant de la communauté tripartite de biens qui a été entre Amable Pétrin, feu Antoine Parenteau son père, et Napoléon Parenteau fils du premier mariage de dit feu Antoine Parenteau avec feu Emilie Ebbault, à savoir :

UNE TERRE située dans la Paroisse de St. Aimé, dans le rang de Thiersant, contenant un arpent et demi de largeur sur dix arpens de longueur et ensuite un arpent seulement de largeur sur vingt arpens de longueur, le tout plus ou moins ; bornée pardevant au cordon qui fixe le bout de la profondeur du premier rang des terres situées à l'Ouest de la rivière Yamaska ; parderrière à la frontière des terres du rang de St. Thomas ; par un côté vers le Nord à Joseph Cournoyer, et par l'autre côté vers le Sud, à Maxime Lavallée.

Les conditions de la vente seront énoncées immédiatement avant la mise en vente de la dite terre.

Donné à St. Aimé, le quinzième jour de Février mil huit-cent-soixante-et-cinq.

G. DUROCHER, N. P.

18 Fév., 1865.—3 ins.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1864.

20 Lignes

James Johnstone & John Binmore, Demandeurs, vs. William Kelly, Défendeur.

Un Bref de saisie arrêt a émané en cette cause dont toutes personnes intéressées dans les biens du Défendeur et toutes personnes ayant en lui possession garde ou pouvoir, aucune partie des biens du Défendeur on qui sont en aucune manière endettées envers lui sont requises d'en prendre connaissance.

Ville de Sorel, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER 1865.

P. R. CHEVALIER.
Shérif du District de Richelieu.

LIBRAIRIE

DE

LA GAZETTE DE SOREL.

RUE DU ROI.

—(:)—

Le public trouvera constamment à cet établissement toutes espèces de fournitures d'écoles et de Bureaux. Telles que.

LIVRES CLASSIQUES FRANÇAIS ET ANGLAIS,

GRAMMAIRES LATINES,

Brochures Françaises et Anglaises.
CAHIERS D'ECRITURES AVEC OU SANS EMPL

Papier de toutes grandeurs Papiers couleurs assorties.

Plumes et Manches assorties

PLUME D'OIE

Ardoises, Crayons d'Ardoises,

CRAYONS DE MINE.

ENCRE DE TOUTES COULEURS, CIRE, PIN A CACHETER, MUCILAGE ET PINCEAU,

PAPIER A DESSIN ET A

MUSIQUE.

CARTON.

ET

Une grande quantité de petits articles de goût pour bureau.

—AUSSI—

Un assortiment considérable de

LIVRES DE PRIERES,

Cartonné, couvert en velour, en chagrin, et enjolivé, avec agrafles et coins dorés et argentés ; de chapelets avec ou sans cordons ;

Livres de comptes de toute dimension, images de toutes grandeurs.

ALMANACH

ET

CALENDRIERS POUR 1865

DEPLUS

L'IMPRIMERIE,

L'ART EPISTOLAIRE

ET LE

MÉMORIAL DE L'EDUCATION.

Les Dames trouveront à cet établissement un assortiment complet de morceaux de

MUSIQUE

choisis et des plus nouveaux, Etudes de *DUVERNOY, CZERNEY, F. HUNTEN'S* et autres.

—AINSI.—

Qu'un assortiment complet de parfumeries et autres articles indispensables au bureau de toilette.

MM. les Commissaires d'Ecoles, MM. les gens de Professions trouveront un grand avantage en achetant a la LIBRAIRIE DE LA GAZETTE DE SOREL, vu la nouvelle réduction des prix et la facilité du transport.

Tout ordre par la Malle sera rempli avec promptitude.

Sorel, 17 déc, 1864.

Avis Public.

Madame J. H. Wright, modiste, continera de recevoir des commandes, à son nuveau magasin, rue du Roi, Sorel. Elle continuellement en mains un joli assortis et de nouveautés.

Sorel, 20 avril 1864.—us.

Avis.

Un jeune garçon sachant lire écrire trouverait de l'emploi à ce bureau comme apprenti typographe.

Notice.

Lovell's School Books, also Paper of all sorts, Ink, Pens, etc., English Songs, Music, etc., cheap for cash for sale at the "Sorel Gazette Library," also Novel's Canadian litterature, etc., etc.

Avis Speciaux.

QUE DIT-ON ?—Adressez-vous aux homme d'affaires pour des témoignages dignes de confiance.

Lagrange, N. Y. 12 fév, 1861.

MM. Henry & Cie, votre agent m'a laissé il y a quelque temps deux douzaines de bouteilles de l'Elixir de Downe. Je l'ai vendu et il m'en faut d'autre. C'est le meilleur remède pour les poumons que j'ai jamais eu.

H. B. ROBINSON.

Lorsque les marchands en font des éloges et que les médecins le recommandent, il doit avoir quelque vertu. Il est garanti devoir guérir la toux et le rhume.

John F. Henry & Cie., prodriétaires, 303, rue St. Paul, Montréal, B. C.
21 janv. 1865.—1m.

Auction Sale by J. H. Wright of a valuable Household furniture, at the residence of Madame Paradis, on Monday 6th March at 10 o'clock A. M.

J. H. WRIGHT,
Auctioneer.

COAL OIL DEPOT.

Coal Oil !

de Charbon

J. H. Wright, vend la meilleure huile Kerosene, pour 3s. le gallon.

J. H Wright, vend la meilleure Huile Petroleum pour 2/6 le gallon, et une autre sorte pour 2s.

Une diminution est faite pour ceux qui achète par 5 gallon.

Aussi un grand assortiment de LAMPES.

J. H. WRIGHT,

has received a large Bankrupt Stock of Dry Goods, which he is Selling of at a very Low figure, also a large assortment of Crockery.

50 Cases Superior Hennesey Brandy for sale.

Sorel, 29 Octobre 1864.

Avis Public.

PAR les présentes donné qu'une ASSEMBLÉE publique des Electeurs Municipaux de la Ville de Sorel, aura lieu

MERCREDI,

le HUITIEME jour de MARS prochain, au Bureau du Soussigné, à l'Hotel-de-Ville de la dite Ville de Sorel, conformément à une certaine requisition signée d'un nombre compétent des dits Electeurs, à laquelle assemblée un Réglement pour prohiber la vente de liqueurs spiritueuses et l'octroi de licence, pour cette fin sera soumis, pour approbation ou desapprobation ; la dite requisition étant écrite en langue anglaise, et conçue dans les termes suivants savoir :

"We the undersigned Municipal Electors of the Town of Sorel, hereby require that a poll be taken in terms of the "Temperence Act of 1864," to determine whether or not the qualified Municipal Electors of the said Municipality will adopt, under authority and for enforcement of the said Act the By-law following, which we hereby propose for their adoption, to wit :—The sale of intoxicating liquors and the issuing of licences therefor, is by the present by-law prohibited within the Municipality of the Town of Sorel, under authority and for enforcement of the Temperance act of 1864.

"Witness our hands this 31st., day of December, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and sixty four."

(Signé,) "IGNACE BADEAU,
"GEORGE HUNT."

et autres.

JNO. GEO. CREBASSA, Jnr.,
Secrétaire-Trésorier
de la Ville de Sorel.

Hotel-de-Ville,
Sorel, 7 Février 1865. } um.

Public Notice.

IS hereby given that a PUBLIC MEETING of the Municipal Electors of the Town of Sorel, shall take place on

WEDNESDAY,

the EIGHTH day of MARCH next, at the office of the undersigned in the Town-Hall of the said Town of Sorel, in conformity to a certain requisition signed by a competent number of the said Electors, at which said meeting, a By-law to prohibit the sale of spirituous liquors, and the issuing of licences therefor, shall be submitted for approval or disapproval ; the said requisition being as follows to wit :

"We the undersigned Municipal Electors of the Town of Sorel, hereby require that a poll be taken in terms of the "Temperence Act of 1864," to determine whether or not the qualified Municipal Electors of the said Municipality will adopt, under authority and for enforcement of the said Act the By-Law following, which we hereby propose for their adoption, to wit : "The sale of intoxicating liquors and the issuing of licences therefor, is by the present by-law prohibited within the Municipality of the Town of Sorel, under authority and for enforcement of the Temperance act of 1864.

"Witness our hands this 31st, day of December, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and sixty four."

(Signed,) "IGNACE BADEAU,
"GEORGE HUNT."

and others.

JNO. GEO. CREBASSA, Jnr.,
Secretary-Treasurer,
of the Town of Sorel.

Town-Hall,
Sorel, 7th Feb. 1865 } um.

Agency of the Canada Life Assurance Company.

W. LUNAN,

Baker, Confectioner & Grocer

WHOLSALE & RETAIL

KING STREET, SOREL,

Has just received his usual large and complete assortment of Choice Family Groceries, which having purchased at first hands and for cash he is enabled to sell at very low prices, his stock comprises in part the following :

Fine Green,
Black and Japen Teas,
Coffees Fresh Ground and
Roasted daily, Chocolate and
Broma, Sugars, Crushed A,
Dry Crushed, Yellow do and
Bright Porto Rico do, Golden Syrup,
Molasses and Fish of all kinds.

1000 BRLS. FLOUR,

of various qualities.

Hams, Pork, Lard
Butter, Cheese,
Dried Apples, Macaroni,
Vermeceili, Barley, Rice,
Vinegars, Mustard, Pails,
Brooms, Pickles, Sauces,
Spices of all Kinds whole
and Ground, Flavoring
Extracts, etc., etc.

Also 200

Packages Fresh Raisins

in ¼ Boxes ½ Boxes and whole boxes.

Fresh Valentia Raisins, Fresh Currants,
Barcelona Nuts, Walnuts, Almonds
and Lemon, Orange and Citron
Peels.

And an immense assortment of Good things for the Holydays ; Cakes of every size and quality, Plain and ornamented, Crackers and Biscuits, Candies of all descriptions, and the contents of 2 cases Fancy Candies, Cornucopias and Fancy Boxes, just received direct from New-York.

Also 25 Doz.,

Lemon, Ginger,
Orange, Sarsaparilla,
Raspberry, Strawberry,
Vanilla and Pine apple Syrups
and Toilet Soaps, Tooth Brushes
Perfumery, Hair Oils and Preparations and
a good assortment of Patent
Medecines, Essences etc.

A Hint on Tea Purchasing.

Consider well before you buy your Tea
If you a prudent purchaser would be
For tis a fact which cannot be denied
That much inferior Tea is now supplied
You cannot well do better than procure
Lunans Teas for they are rich and pure
All who submit his samples to a trial
Acknowledge they are good beyond denial
And are they not as cheap as they are good
Yes thats a fact thats clearly understood
Lunans are best and cheapest too
And these are what we recommend to you.

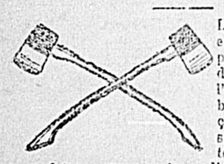
Sorel, December 16th, 1864.—3m.

FORGE!

Augustin Portelance.

RUE CHARLOTTE—SOREL

☞ Là où l'on se procure le meilleur ouvrage a Sorel, à des prix modérés et à des conditions libérales. ☜



Le soussigné tout en remerciant le public de Sorel et des environs pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, annonce que sa Forge est maintenant montée pour faire toutes espèces d'ouvrages en fer, tels que :

H A C H E S

de meilleure qualié, Ferrures pour baeaux a va-peur, Moulins, etc. et tout ce qui est nécessaire aux batiments, et en général, tous espèces d'ouvrages en fer garantis de meilleure qualité possible.

Il se flatte de pouvoir mériter une large part de patronage public.

AUGUSTIN PORTELANCE,
Sorel, 16 Octobre 1862.—a

Chs. Dorion,

AVOCAT.

Bureau Place du MARCHÉ

S O R E L,

Sorel, 5 Mars 1864.

AVIS

EST par le présent donné que Dame Julie Desrosiers dite Lafrenière, de Berthier, District de Richelieu, épouse de Jacques Athanase Leclair, Ferblantier, du même lieu, a institué, le Septième jour de Février courant, une action en séparation de biens, contre son dit mari, dans la Cour Supérieure dans et pour le District de Richelieu.

OLIVIER et TRANCHEMONTAGNE,
Avocats de la Demanderesse,
JULIE DESROSIERS dite LAFRENIERE.
Sorel, 7 Février 1865.—um.

AVIS

EST donné par les présentes que Dame Marie Lupien, de Sorel, District de Richelieu, épouse d'Eusèbe Peltier, commerçant, du même lieu, a institué le septième jour de Février courant, une action en séparation de Biens contre son dit mari devant la Cour Supérieure dans et pour le District de Richelieu.

JAMES ARMSTRONG,
Avocat de la dite
MARIE LUPIEN.
Sorel, 8 Février 1865.—um.

P. Gagnon,

HUISSIER [Cour Supérieure]

District de Richelieu.

Sorel 2 Janvier 1864.—un.

James Morgan,

SYNDIC OFFICIEL pour le District de Richelieu. Bureau à Sorel, coin des Rues Queen et Augusta.

Sorel, 5 Novembre 1864.

James Morgan,

OFFICIAL ASSIGNEE for the District of Richelieu. Office at Sorel, corner of Queen and Augusta Streets.

Sorel, November 5th, 1864.

TERRE

à

Vendre.

—o—

Une Terre située en la Paroisse de ST. DAVID, dans la Seigneurie Deguire où Rivière David, dans la treizième concession étant la moitié Sud-Ouest du No. 39, de la contenance de deux arpents de front sur environ quinze arpents de profondeur, sans bâtisses.

Pour les conditions s'adresser à

J. B. COMMEAULT, ECR., N. P.,
St. David, ou à
G. I. BARTHE, ECR., AVOCAT, SOREL,
Sorel, 15 Décembre 1864.

Notice.

—o—

EDUCATIONAL.—The MISSES FORNERET, will reopen their

Boarding and Day School at Sorel

on the 1st. day of FEBRUARY 1865.

For further particulars apply for Circular.

MISS CHARLOTTE S. C. FORNERET, begs to announce that she will open a class for young Ladies in which

SINGING BY NOTE

will be THOROUGHLY thought. The lessons will be given from 7 to 8 THUESDAY and FRYDAY nights, commencing the 7th of FEBRUARY.

Young Ladies wishing to avail themselves of these instructions will give in their names the previous week, that books may be procured.

Sorel, Jan. 23rd. 1865.—1m.

A vendre.

UN CHALAND ayant 100 pieds de long 7 pieds et neuf pouces de cale et 22 pieds de large. Il est neuf, a un mat et une voile. Les conditions de la vente seront libérales.

S'adresser au soussigné.

ANTOINE LAVALEE dit RECOLLET.
Sorel 17 Janvier 1865.—1m.

ALP. MEILLEUR,

AVOCAT.

No, 4 Petite Rue St. Jacques.

M O N T R E A L.

M. MEILLEUR se chargera d'affaires pour le District de Richelieu.

Montréal, 6 Février 1864.

Liste des Lettres *non réclamées pendant le mois de JANVIER* 1865.

Anne Pierre	Hébert Paul
Allard Joseph	Ladleur L. H.
Beaudrie Isaie	LaJeuneur Toussaint
Bourke Joseph	Larivière Charles
Blette Pierre	Meagher John C.
Cardin Pierre	Peloquin Mister
Cournoyer Paul	Paul Edouard
Cardin Félix	Peloquin Paul
Dawson Philip	Rigo Maxime
Deris George Adrien	Remond Joseph
Gilbert Sophie	St. Arneau Henry
Godette Pierre	St. George Clément
Godette Baptiste	Vilandré Michel
Gouin Xavier	Vendalle Joseph.
Godin Xavier	
Guilbeau Sophie	

J. O. DUPLESSIS.
Sorel, le 3 Février 1865.

Olivier et Armstrong,

AVOCATS.

Bureau vis-à-vis le Palais de Justice, Sorel

M. Armstrong, réside à Sorel M. Olivier à Berthier mais il sera au Bureau à Sorel tous les Samedis, depuis 9 heures A. M. jusqu'à 3h P. M.

L. A. OLIVIER,
JAMES ARMSTRONG.
Sorel, 23 mai 1864.

G. I. Barthe,

AVOCAT,

RUE DU ROI.—SOREL.

M. BARTHE se chargera d'affaires pour le District de Montréal.

Sorel, 6 Février 1864.

Mme. Renaud,

PLACE DU MARCHÉ,

S O R E L.

—o—

TOUT en remerciant ses pratiques pour le patronage qu'elles lui ont accordé par le passé, annonce qu'elle a actuellement un assortiment considérable et de choix de toutes espèces de

Marchandises de goût,

Epiceries,

Marchandises sèches

ETC., ETC., ETC.,

Ceux qui voudront donner de jolis étrennes n'auront qu'à passer à son magasin où ils trouveront toutes espèces de jolis cadeaux à bien bon marché.

Sorel, 9 Décembre 1864.—3

ELIXIR BALSAMIQUE VEGÉTAL DE N. H. DOWN.

Un certificat

QUI EN VAUT

Des milliers.

Témoignage d'un vieux médecin.

LISEZ

Waterbury, Vt.,
24 nov. 1863.

Bien que je n'aime pas l'habitude des médecins de recommander sans distinction les remèdes patentés du jour ; cependant après une épreuve de 10 ans je puis bien admettre qu'il n'y a pas de médecine offerte au public dont aucun médecin peut se servir pour ses patients et la recommander au public avec une confiance parfaite. Cette medecine est l'Elixir Balsamique Végétal du Révd. N H Down.

Je m'en suis servi moi-même avec le plus grand succès et maintenant chaque fois que je suis affligé de Rhume ou de la Toux je m'en sert invariablement. Je puis la recommander avec plisir à tous ceux qui souffrent de la toux ou du Rhume, pour le Croup, la Toux criarde et toutes les maladies qui ont une tendance a la consomption et à la Faculté comme un article digne de confiance.

Je suis simplement convaincu de son influence ayant conversé person nellement avec le Révd. N. H. Down a ce sujet. Il me dit que les principaux ingrédients dont se composait l'Elixir et qui étaient tous de purs végétaux et nullement nuisibles.

J B WOODWARD
Maintenant Chirurgien de Brigade de l'armée des E U

Ce remède ancien, éprouvé et de première qualité conserve encore sa popularité. Lors que tous les autres ont prouvé leur inefficacité, l'Elixir seul continue de donnersatisfaction. Servez-vous en pour le Rhume,

La Toux,
Le Catharrhe,
L'Asthme,
Le Croup,
Les attaques de Consomption et toutes les maladies de la Gorge, de la poitrine et des poumons.

IL Y A 31 ANS,

L'Elixir fit sa première apparition et même alors dans son état primitif et imparfait, il produisit des effets si etraordinaires qu'il deviat immédiatement un remède favori et général. Plusieurs en ont fait ce qu'il est, réellement un remède de famille.

Car plus d'une moitié des maladies auxquelles l'humanité est sujette proviennent de Rhumes, ainsi il peut être considéré comme un préventif général contre toutes les maladies en en faisant disparaître la cause première.

LES ADULTES.

Devraient toujours avoir sous la main cette médecine de famille ; en s'en servant judicieusement ils épargneront des centaines de piastres qui autrement seront absorbées par les comptes de leurs médecins.

En vente dans toutes les Pharmacies et magasins de campagne par tout le Canada.

Prix 25 cts., 50 cts., et $1 la bouteille.

JOHN F. HENRY & Cie.,
Propriétaires.
303 rue St. Paul, Montréal, C. E., et Main Street, Waterbury, Vt

LINIMENT DU VERMONT DE HENRY.

Lisez ces certificats.

MONTREAL
8 avril 1860

MM. Henry & Cie.,

Votre Liniment du Vermont m'a guérit d'un. Rhumatisme qui s'était fixé dans une de mes jambes et vous pouvez supposer que je suis reconnaissant de ce bienfait.—T. QUESNEL.

South Granby, C w
M. Henry R Gray.
Chimiste, Montréal

Monsieur,—Je suis heureux de dire que mon épouse s'est servi du Liniment du Vermont de Henry s'étant accidentellement introduit unt niguille sous l'ongle d'un doigt La douleur qu'elle éprouvait était très atroce, mais grâce au Liniment cette douleur cessa au bout de quelques minutes.

Je suis respectueusement, etc.

W. GIBSON.
Montréal,
12 déc. 1860.

MM. Henry & Cie.

M'étant en diverses occasions servi de votre Liniment j'ai le plaisir de vous dire qu'il m'a toujours fait du bien Je m'en suis servi fréquemment pour les maladies de Boyaux, et je n'ai jamais entendu dire qu'il ait manqué d'effectuer une guérison. Je le crois le meilleur remède qui a été encore employé pour la Diarrhé, les maladies d'été et les affections de pareille nature ; je l'ai aussi trouvé un spécifique infaillible pour les Rhumes et les maux de Tête.

Je le recommande toujours à mes amis et je ne voudrais pas pour aucune considération m'en passer dans ma maison

W. BALDWIN.
(Témoignage de l'hon Juge Smith.)
Montréal.
5 février 1862.

J'ai fait usage du Liniment du Vermont de Henry et m'a procuré beaucoup de soulagement

SMITH.

Cette médecine populaire n'a plus besoin d'être éprouvée. Des milliers de personnes qui s'en sont servi attestent son excellence supérieure comme Liniment et tueur de douleur. Des directions complètes accompagnent chaque bouteille. On peut s'en servir à l'extérieur pour le Rhumatisme.

La Névralgie.
Le Mal de Dents.
Le Mal de Tête,
Les Brûlures.
Les Contusions et
Les Inflamations.
Le Mal de Gorge,
le Lumbago.
etc., etc.

Et on peut s'en servir intérieurement pour les
Choliques et les
Rhumes
Le Choléra morbus,
Les Douleurs d'Entrailles.
La Diarrhée,
La Colique venteuse.
etc., etc.

On pourrait en dire beaucoup sur ces propriétée médécinales et ses effets magiques, mais l'espace limitéde cette annonce ne permet que d'enfaire seulement un sommaire général.

Il est préparé avec soin ; l'on a pris beaucoup de soin qu'il y eut une proportion exacte de chaque ingrédient qui le compose de manière à ce que la combinaison ait sous tous les rapports un effet immédiat et prompt et plus efficace qu'aucune autre médécine.

Une simple cuillérée à thé.

Prise dans de l'eau chaude ou autrement comme le goût le tientera, il arrêtera la Diarhee; les Coliques et toutes les maladies des Boyaux dans un espace de temps si court que c'est à peine croyable.

Vendu par chaque droguiste et marchand de campagne par tout le Canada. Pri 25 cts, la bouteille.

JOHN F. HENRY & Cie. propriétaires 303, rue St. Paul, Montréal B. C. Main Street Waterbury, Vt.

Janv 1864—6m

Attelier Typographique

DE

La Gazette de Sorel.

ON FAIT

A CE BUREAU,

TOUTES SORTES D'IMPRIMÉS

ELS QUE:

LIVRES

CARTES D'AFFAIRES,

ET DE VISITE,

Lettres Funeraires,

BLANCS DE COMPTES,

BILLETS DE BANQUE,

Circulaires,

AFFICHES,

PROGRAMME, ETC.,

En différentes couleurs et dans les derniers Goûts.

DANS LES DEUX LANGUES.

BLANCS

POUR

AVOCATS

ET POUR

NOTAIRES

ETC, ETC.

MM. les Greffiers, ainsi que MM les Secrétaires des Municipalités trouveront aussi toutes les Formude Blancs dont ils ont besoin.

Le tout imprimés sur BON PAPIER et à des PRIX TRÈS RÉDUITS.

NOUVELLE DÉCOUVERTE MÉDICALE.

PAR

G. J. A. VALLEE,

MEDECIN & CHIRURGIEN,
CHIMISTE & PHARMACIEN.
TROIS-RIVIÈRES.

L'ELIXIR DE LA FORET.

Ce remède est composé purement et simplement d'herbes et des " racines sauvages peut être pris par l'adulte comme l'enfant ; est infaillible contre la toux, coqueluche croup, asthme et toutes les maladies des poumons, des Bronches, de la poitrine et de la gorge, qui toutes tendent à la consomption.

Ce remède est bien supérieur à l'Huile de foie de morue et en même temps, bien plus agréable à prendre.

LE REGENERATEUR DE LA VUE.

Ce remède est la meilleure préparation connue contre toutes les maladies de la vue, comme le mal de neige et les inflammations du globe de l'œil, des paupières et des cils.

DANS CERTAINS CAS, GUERISON EN 24 HEURES,

PILULES.

VEGETALES ANTI-BILIEUSES.

Ces pilules ne contiennent aucune préparation de mercure. On peut se purger sans nuire aux occupations journalières. Ces pilules agissent sur le foie et les voies urinaires, c'est le meilleur remède contre la Diarrhée, Dysenterie, Dyspepsie, Asthme, Rhumatisme et les Fièvres, etc., etc,

Pour avoir de plus simples informations et voir les nombreux certificats qui prouveront l'efficacité des remèdes, allez chercher un pamphlet gratischez le propriétaire à la pharmacie de Trois Pivières.

Le public devra faire attention que ces remèdes ne guérissent pas toutes sortes de maladies comme la plupart des remèdes à patentes vendus dans le public.

Le propriétaire à fait usage de ces différentes préparations, comme médecin, dans sa pratique privée pendant quatorze ans avec de grands succès.

Seul propriétaire.
Dr. G. J. A. VALLEE.
Pharmacien,
Sorel, 15 Octobre 1864.—1an.

D. Z. GAULTIER

AVOCAT.

RUE PHIPPS.

Troisième porte de J. B. L. PRECOURST, N. P

Sorel 3 mai 1863.—un

Piché ET Brassard,

AVOCATS.

BUREAU, RUE CHARLOTTE,

SOREL,

M. PICHE suivra régulièrement le circuit de Berthier, et M. Brassard les Circuits de St. François du Lac et de Drummondville.

Sorel, 14 nov. 1862.

Onguent Allemand de Tanner

RENDEZ L'HONNEUR AQUI EST DU L'HONNEUR.

L'ONGUENT ALLEMAND de TANNER est un article qui a été longtemps éprouvé dans l'Amérique du Sud et les Etats-Unis, et est recommandé par un grand nombre de Médecins dans la pratique pour la guérison des ors, les Rhumatismes, les Maux d'Yeux, les maux de Tête, ds la Poitrine, etc. Nous laissons le public juger par lui-même de la vertu de cet Onguent, en lisant les certificats ci-dessous, venant de personne très-haut placées et à la parole desquelles on peut ajouter foi.

(D'UN MINISTRE.)

DR. TANNER.

Cher Monsieur,— J'ai employé votre Onguent Allemand dans ma famille pendant un grand nombre d'années, et je le considère comme un excellent article pour le Mal d'Yeux J'ai été une fois tellement affligé de ce mal, que je ne pouvais plus monter en chaire ; mais ayant pendant quelque temps fait usage de ce remède, mes yeux ont commencé à se porter mieux. Je suis maintenant capable de lire un manuscrit aussi bien que n'importe qui.

Votre respectueux.

RÉV. HENRY W. DIBBLE.

Cold Water, Mich.,
14 sept. 1863.

REMARQUES.

Si une personne brise un de ses membre elle ne peut pas espérer se guérir avec u Onguent quelconque ; mais comme un Onguen de famille, celui-ci est supérieur à tout ceux qui sont actuellement sur le marché. L'inventeur, Dr. Tanner, qui est un vieux médecin, l'a employé dans sa pratique pendant plus de 40 ans. Aujourd'hui, il y en a des milliers de boîtes vendues chaque année, et au Laboratoire, un nombre considérable de mains est employé pour sa préparation. Cet Onguent ne contient aucun ingrédient injurieux, ni pour l'homme ni pour l'animal.

DR. TANNER

Cher Monsieur,—Durant l'été de 1862, j'a été affligé d'un rhumatisme. J'étais obligé de me servir de deux cannes. Je fis usage de votre onguent Allemand pendant deux semaines après lesquelles je commençai à prendre du mieux. Je suis maintenant sans appui et je me considère comme guéri. Je dois recommander vivement votre Onguent au public comme un bon remède contre les rhumatismes.

Votre sincère,
RÉV. GEORGE VERPLAN.

Cher Monsieur,—J'ai employé votre Onguent Allemand comme remède contre le mal de tête, et je crois que c'est le meilleur remède que je puisse employer.

Votre très humble,
Mme. MARIA HAIGHT

Canaan, N.-York.
12 nov. 1863.

DR. TANNER.

Cher Monsieur.—J'ai employé votre Onguent Allemand pour les Engelures, et je crois que c'est le meilleur remède en usage contre cette maladie.

Votre sincère,
HENRY G. COON.

Cold Water, Mich.,
9 oct. 1862.

Pourquoi les médecins empêchent-ils l'usage de plusieurs bonnes médecines qui sont en vente chez les apothicaires ? Simplement parceque ce trafic nuit à leurs propres affaires, et pour aucune autre cause. Si une personne tombe malade et est guérie par quelques doses des pilules de Ayer, le médecin n'en peut pas profiter d'aucune façon. Le tout puissant dollar fait éloigner plusieurs médecins de la vérité ; un grand nombre font demander le médecin s'il ne se croient pas aussi bien qu'à l'ordinaire et grossissent le bill de médecin quand, vace un peu de sens commun et de soin, ils pourraient l'éviter. Le Dr. Tanner a été médecin pendant 40 ans, et en faisant parler les faits ci-dessus d'après l'expérience, les a vus dans sa propre pratique. Il a été appelé un grand nombre de fois durant la nuit pour aller à 5 ou 10 milles dans la campagne pour visiter des personnes, et en arrivant il voyait que le besoin de ses services n'était pas pressant. Si ses patients avaient pris une dose ou a peu prés de quelque remède que l'on conserve ordinairement à la maison, ces remèdes les auraient infaillblement guéri. Le temps est venu où le peuple devrait avoir moins à faire avec le calomel et le mercure des médecins: En moyenne, les médecins perdent 15 cas sur 100. Un médecin est appelé, il administre la médecine empoisonnée, que tue des milliers de personnes, et la famille croit, lorsque le patient l'absorbe que cette médecine ne contient pas de mercure et qu'elle lui fera aucun mal.

PRECIEUX TEMOIGNAGE.

DR. TANNER.

Cher Monsieur,—Lorsque vous êtes venu me conseiller de prendre votre Onguent pour mon Rheumatisme, je n'avais que très peu de foi en ce remède. Je le pris plus pour vous faire plaisir que pour ma propre satisfaction. Je commençai à en faire plusieurs applications et continuai ainsi pendant neuf jours et neuf nuits, renouvelant l'Onguent toutes les douze heures. Après l'avoir employé pendant six jours, mon rheumatisme était mieux, et au bout des neuf jours cette maladie m'avait laissé. J'étais si mal que mes membres ne pouvait pas me soutenir et que j'étais obligé de rester couché. J'espère que tous ceux qui sont affligés de Rheumatisme feront un essai de votre Onguent Allemand.

Votre obéissant serviteur,
NATHAN ROBERTS.

Jordan, 12 Mai 1862.

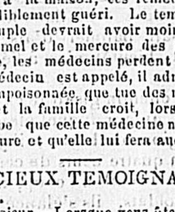
ELEAZER, TANNER & CIE.,
Propriétaires.
JOHN F. HENRY & CIE.,
303, Rue St. Paul, Montréal,
Seuls Agents en Canada.

12 Mars 1864.—un.

Mode d'hiver

Pour 1864.

Enseigne du MOUTON Noir,



Place du Marché, Sorel.

A. BOUCHER

TAILLEUR.

Sorel 13 Aout 1862.

J. & C. WURTELE.

AVOCATS.

S O R E L.

J. WURTELE, C. J. C. WURTELE,
37 Little St. James. RUE KING.

MONTREAL. SOREL.

Sorel Novembre 1864.

BOUTIQUE DE FERBLANTERIE

Le Soussigné, en remerciant ses pratiques et le public en général pour l'encouragement libéral qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour saisit cette occasion pour les informer qu'il continue de garder à sa Boutique un GRAN ASSORTIMENT de

Ferblanterie & Ferronnerie

QU'IL VEND A DE TRES BAS PRIX.

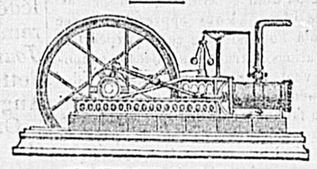
M. N. RICHARD avertit aussi le public qu'il garde chez-lui CINQ HOMMES, afin que l'ouvrage soit fait à demande.

NARCISSE RICHARD,
FERBLANTIER,
Maison de brique, Rue Augusta,
En face du Marché, Sorel.

Sorel 29 juillet 1862.—un

Hubert Drolet.

GAROSSIER,



SOREL.

Tout en remerciant ses pratiques pour l'encouragement qu'il a eu jusqu'aujourd'hui, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général qu'il a constamment en vente une grande variété de VOITURES D'ETÉ, COUVERTES, AVEC SOUFFLET, WAGONS, etc., etc., des mieux finies et d'après les modèles les plus élégants et les plus nouveaux.

Il fera aussi toutes espèces de voitures à ordre et suivant le goût des personnes qui les demanderont.

Le tout à des prix modérés et comme toujours aux conditions les plus libérales.

SI VOUS VENEZ A SOREL POUR ACHETER UNE VOITURE, N'OUBLIEZ PAS L'ANCIENNE BOUTIQUE DE

Hubert Drolet.

Sorel, 6 Mai 1863.

Alfred Baron

DIT LAFRENIERE,

HUISSIER.

RIVIERE DAVID.

30 avril 1864.—an.

M. MATHIEU,

NOTAIRE PUBLIC.

RUE GEORGE,— SOREL.

Résidence de Dame Veuve Augustin St. Louis.

Sorel, 6 Février 1864.

Avis.

LES soussignés se sont associés pour exercer leur profession dans le

DISTRICT DE RICHELIEU

sous le nom de "MOUSSEAU et DEMERS."

Ils tiennent leur bureau au Village de Berthier, à l'Hotel Gagnon.

J. A. MOUSSEAU
A. DEMERS
Avocats.

Berthier 5 Novembre 1864.—1an.

MEILLEUR & CIE.,

IMPORTATEURS ET FABRIQUANTS DE

FONTES, FITTINGS DE CHEMINEES

GRILLES ET FOURNAISES,

COUCHETTES EN FER,

PORTE-CHAPEAUX,

REFRIGERATEURS.

Fontaines et Mobiliers de Jardin etc., etc.,

146, Rue Craig, Montréal.

Sorel, 1er. Juin 1864.

JOHN GIROUX.

HUISSIER,

ET AGENT COLLECTEUR.

RUE DU BORD DE L'EAU, VOISIN DE M.R. P. DEROIN.

Berthier, (En-Haut.)

Berthier, 7th Febry. 1863

JOHN GIROUX

BAILIFF,

AGENT & COLLECTOR,

FRONT STREET, NEAR R. P. DEROIN'S

Berthier, (En-Haut.)

Berthier, 7 Fev. 1863.

DAVID FINLAY.

TAILLEUR,

VIS-A-VIS LE MAGASIN DE

R. H. KITTSON Esq.

Sorel, 17 aout 1864.

ST. LAWRENCE

CLASSICAL AND COMMERCIAL SCHOOL.

at Lawngrove, ALLEN FARM, in the *Banlieue* of the Town of Sorel.

TERMS :—Board and Tuition ... £30 per annum PAYABLE QUARTERLY IN ADVANCE.

Address E. C. ALLEN.

Sorel 12 mai 1865

THE LIVERPOOL AND LONDON

Fire and Life Insurance Company

Capital.....£2,000,00 stg.

THE ROYAL

Insurance Company of England

CAPITAL.....£2,000,000 stg.

THE undersigned having been appointed Agent of these companies, continues to insure Buildings and all other description of property against loss, or damage by fire, on the most favorable terms, and at the lowest rates charged by any good English Company.

All just losses promptly seled, without deduction or discount, and without reference to England.

The large capital and judicions menagemen of these companies, insures the most perfect safey to the assured.

JAS. MORGAN
Sorel, 10h september 1862. Agent

W. LUNAN.

BOULANGER

CONFISEUR ET EPICIER.

EN GROS ET EN DETAIL.

RUE DU ROI, SOREL.

SOUVENEZ-VOUS DU

MAGASIN ACHALANDÉ

Sorel 23 janvier 1862.—12 avril 59.

W. LUNAN.

BAKER

CONFECTIONER & GROCER

WHOLE SALE & RETAIL.

KING STREET SOREL

Remember the Old Stand

Sorel 22nd january 1862. 12 pa

ECONOMES ET Ménagères,

ATTENTION

La poudre communément appelée " HORSFORD'S AMERICAN YEAST POWDER," est reconnu par tous ceux qui en ont fait l'essai, comme étant l'un des meilleurs articles qu'ils aient employés. Elle a non seulement la vertu de rendre le pain plus blanc et plus doux, mais elle est la meilleure poudre à boulanger qui soit offerte au publique vu qu'elle ne contient aucun autre substance qui se trouve dans le chair de poisson. Prix 25cts la boite.

Les célèbres pastilles pour la toux de McPherson, remède pour la prompte guérison de la toux, de Rhumes, de l'asthme, des Brouchites et la cousomption à son état naissent.

La renommée toujours croissante que ces pastilles acquièrent d'année en année, est une preuve certaine de leur valeur intrinsèque et du prix qui y attache le public souffrant auquel elles sont spécialement recommandées. Elles causent un soulagement presque subit, et après un long usage elles opèrent une guérison certaine. Prix 25 cts la boite.

Les pastilles végétales de Cooper pour les vers sont un remède infaillible, prompt et doux pour ces inconvéniens aux quels sont si sujets les enfants en Canada. Elles sont supérieures à toutes autres préparations qui ont la même destination, vû qu'elles sont un composé purement végétal et qu'elles n'ont pas besoin d'autres médecines pour faciliter leur opération. Pr x 25 cts la boite.

Les articles ci-dessus sont en vente chez les marchands de Sorel dont les noms suivent.

MM. Kittson, Lunan, Benoit, Buttery, Grenier O'Heir et Wooly.

J. A. HARTE,
Propriétaire.
Glasgow Drug Hall, 269 Rue Notre Dame. Montréal.

24 déc 1863 —un.

J. P. LANDRY

NOTAIRE.

BERTHIER-EN-HAUT

Sorel 30 Juillet 1864

La Gazette de Sorel.

Journal publié dans les intérêts du District de Richelieu,

LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE,

PAR

G. I. BARTHE,

Propriétaire-Rédacteur.

BUREAU RUE DU ROI.

TERMES D'ABONNEMENT

Pour l'année..... $4
Pour six mois..... $1.

Premier semestre payable invariablement d'avance.

☞ *Ceux qui veulent discontinuer sont obligés de refuser leur no. au Bureau de Poste à l'expiration de leur semestre. Il sera aussi nécessaire d'acquitter les arrérages s'il y en a.*

Toutes Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur, affranchies et munies d'une signature responsable.

Toutes correspondances d'une nature personnelle, seront considérées comme annonces et chargées à tant la ligne.

Tarif des Annonces.

Les annonces sont toisées sur type *Brévier*

La 1ère insertion, par ligne,.....	$0 8
Les insertions subséquentes par ligne,..	0 2
Une annonce d'une colonne, avec condition, pour l'année.....	$60 0 0
Do " " six mois,	30 0 0
Do " " " trois mois,	18 0 0
Adresse d'affaire, de 3 à 5 lignes, par an	4 0 0

Toute annonce sans condition, sera insérée jusqu'à contre-ordre,—à 8cts. et 2cts. la ligne. Et to ordre pour discontinuer un annonce doit être fait par écrit

On accordera aux pratiques une diminution libérale.